

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS. : **M. JOSEPH ZAYED, président**
M. PIERRE MAGNAN, commissaire
Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR L'ÉTAT DES LIEUX ET LA GESTION DE L'AMIANTE
ET DES RÉSIDUS MINIERES AMIANTÉS**

DEUXIÈME PARTIE

VOLUME 1

Séances tenues le 18 février 2020 à 13 h 30
Centre de Congrès de Thetford Mines
777, 9e Rue Sud
Thetford Mines

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI DU 18 FÉVRIER 2020

MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION DES MÉMOIRES	5
CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES	
M. PATRICK SIMARD ET Mme CAROLE MERCIER (DM60).....	5
Me SOPHIE MONGEON (DM43).....	16
ASSOCIATION DU LAC WILLIAM	
M. MICHEL VACHON (DM5).....	28
ASSOCIATION DES VICTIMES DE L'AMIANTE DU QUÉBEC	
Mme MICHELINE MARIER, M. ALAIN SAULNIER, M. GILLES MERCIER (DM50).....	35
CENTRE DE TECHNOLOGIE MINÉRALE ET DE PLASTURGIE	
Mmes ANNIE ROCHETTE ET CAROLINE CHOUINARD (DM24).....	42
M. JEAN RENAUD (DM38).....	58
Mme SYLVIE PROVOST (DM23).....	66
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE THETFORD MINES	
Mme SUZANNE LACOMBE ET M. PIERRE LAROCHE (DM56).....	74
M. GILLES MERCIER (DM27).....	80
Mme MICHELINE MARIER (DM72).....	89
MOT DE LA FIN	90
SÉANCE AJOURNÉE AU 18 FÉVRIER 2020, 19 h	

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

Mesdames, messieurs, bon après-midi.

Bienvenue à cette deuxième partie de l'audience publique portant sur *L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés*.

Bienvenue également aux personnes qui seront probablement avec nous au Bureau du BAPE à Québec pour présenter leurs mémoires en direct par visioconférence ainsi qu'aux personnes qui suivent nos travaux par Internet au moyen de la webdiffusion vidéo.

Permettez-moi tout d'abord de me présenter. Mon nom est Joseph Zayed, et je préside cette commission d'enquête qui a la responsabilité de réaliser le mandat confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le BAPE, par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charrette.

Je suis accompagné par mes collègues commissaires, madame Marie-Hélène Gauthier et monsieur Pierre Magnan.

Avant d'amorcer la rencontre, je vous prie de bien vouloir mettre vos cellulaires et vos appareils électroniques en mode sourdine, et je vous en remercie à l'avance.

Notez également que la prise de photos et de vidéos n'est pas permise en regard du droit au respect de la vie privée des participants, à l'exception, bien sûr, des médias. Si vous avez des questions à ce sujet, adressez-vous au conseiller en communications de la commission situé à l'arrière de la salle.

Le responsable -- le ministre responsable de l'Environnement demande au BAPE d'éclairer le gouvernement en matière d'amiante et de résidus miniers amiantés. Plus précisément, le mandat est de tenir une enquête et une audience publique afin que :

« 1) *Établir le portrait de la situation de l'amiante au Québec;*
2) *Dresser l'état des connaissances scientifiques;*
3) *Évaluer la pertinence de développer un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés et d'en soumettre un le cas échéant; »*

Et :

« 4) *De proposer des méthodes de disposition des résidus amiantés. »*

La démarche générale de consultation publique de la commission d'enquête s'articule autour d'une audience publique en deux parties auxquelles s'ajoutent cinq rencontres sectorielles et une rencontre intersectorielle.

Nous avons... je vais vous donner quelques mots... dire quelques mots là-dessus dans quelques instants. Nous avons reçu le mandat du ministre le 19 septembre dernier et le mandat a débuté le 25 novembre dernier.

La première partie de l'audience publique s'est déroulée du 4 au 12 décembre dernier dans la Ville d'Asbestos et ensuite dans la municipalité de Thetford Mines.

La commission y a tenu huit séances et 822 personnes y ont assisté. À cette assistance, s'ajoutent quelques 2240 visionnements sur YouTube à partir du site Web du BAPE.

La commission d'enquête a par la suite tenu cinq rencontres sectorielles du 14 au 22 janvier. Ont participé à ces rencontres 44 porte-paroles de ministères et d'organismes, 23 chercheurs nationaux et internationaux, 18 représentants de citoyens et de municipalités et 24 représentants du patronat et, enfin, 16 représentants des travailleurs. Ceux-ci connaissent les enjeux qui gravitent autour de la valorisation des résidus miniers amiantés et pouvaient donc se prononcer sur le sujet.

Afin de favoriser un échange riche et efficace lors de ces rencontres, un document d'accompagnement en versions française et anglaise a été produit par la commission d'enquête et envoyé aux participants environ une dizaine de jours avant les travaux. Ce document est d'ailleurs disponible sur le site Web du BAPE si vous voulez en prendre connaissance.

Notez également que ces rencontres étaient situées entre la deuxième partie de l'audience publique et la première partie pour que tout le monde puisse tirer profit des informations qui en ont découlé.

Nous abordons, cet après-midi, la deuxième partie de l'audience publique qui a pour but de permettre aux citoyens d'exprimer leur opinion et d'émettre des commentaires sur le sujet par la présentation et le dépôt d'un mémoire ou d'une présentation verbale.

Le déroulement de la séance est le suivant :

Je demande aux personnes qui ont fait connaître avant le 4 février dernier leur intention de faire une présentation verbale et dont la présentation est prévue pour cet après-midi de se présenter au secrétariat à l'arrière de la salle, si ce n'est pas déjà fait, pour aviser de leur présence afin que l'on puisse respecter l'ordre d'inscription à l'horaire.

Le temps alloué pour chaque présentation est de 15 minutes.

Au besoin, la commission d'enquête échangera avec les présentateurs de mémoires afin de préciser leur point de vue.

Si le temps le permet, les personnes qui veulent présenter leur point de vue verbalement pourront le faire en s'inscrivant au registre à l'arrière de la salle. Ces personnes seront appelées par ordre d'inscription au registre et elles disposeront de 10 minutes pour leur présentation. Évidemment, je vous ferai signe si le temps permettait... devait permettre une telle chose.

La commission d'enquête tient à préciser qu'elle a reçu une demande expresse d'un citoyen qui éprouve des problèmes de santé reliés à l'amiante et dont l'état de santé l'empêchait de se présenter en salle d'audience. Cette demande exceptionnelle a été acceptée par la commission. En conséquence, ce citoyen fera son intervention par voie électronique. Par souci d'équité, la commission a décidé de procéder de façon similaire pour toute autre personne qui pouvait être dans la même situation.

Dix présentations sont prévues à l'horaire de la journée -- de cet après-midi, plutôt.

Nous aimerions vous rappeler l'importance de maintenir un climat serein, tel que nous l'avons d'ailleurs vécu en première partie d'audience. C'est ainsi qu'aucun propos diffamatoire ou non respectueux ne sera accepté, ni aucune manifestation d'approbation ou encore de désapprobation.

Nous vous soulignons que vous avez la possibilité de rectifier des faits, mais uniquement des faits, mentionnés dans les mémoires d'un participant... de participants ou de ses présentations.

Une telle rectification se limite à corriger de façon démontrée des inexactitudes comme, par exemple, une erreur de date ou de quantité, une fausse référence, une citation erronée et non à se prononcer sur la justesse ou la suffisance d'une analyse ou d'une opinion.

Par exemple, si quelqu'un devait affirmer que cette salle pouvait contenir 325 personnes alors que son permis d'exploitation indique que le maximum de personnes pouvant être admises est de 250, on peut alors rectifier ce fait.

Pour vous prévaloir de ce droit, vous devez vous inscrire au registre tenu à l'arrière de la salle. Les personnes qui y sont inscrites seront invitées, à la fin de la séance, à intervenir. Leurs propos devront être brefs et factuels. Les rectifications pourraient également se faire par écrit au cours de la semaine prochaine.

Un mot sur la rencontre intersectorielle de la semaine prochaine. Au cours des séances de la première partie de l'audience publique qui ont eu lieu du 4 au 12 décembre dernier, il a été convenu que

la commission d'enquête organiserait et participerait à une rencontre intersectorielle avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour tenter d'établir un seuil relatif à une concentration atmosphérique d'amiante, une concentration maximale à laquelle la population pourrait être exposée.

Le déroulement de cette rencontre, prévue pour le 26 février prochain, sera réalisé en trois temps : un premier volet introductif qui sera diffusé en direct sur le site Web du BAPE, il fera également l'objet de transcriptions, mais ne permettra pas l'intervention du public; le deuxième volet prendra la forme d'un atelier de travail qui ne sera pas de nature publique et qui ne fera pas l'objet de transcription; enfin, le troisième volet sera de nature publique en étant webdiffusé et en faisant l'objet de transcriptions. Ce volet permettra de présenter les résultats de l'atelier.

Quant au rapport de la commission, il devra être remis au ministre au plus tard le 24 juillet, soit huit mois après le début du mandat.

La sortie publique du rapport se fera dans les 15 jours suivants son dépôt au ministre.

Je vous rappelle qu'une commission d'enquête n'est pas un tribunal et que son rôle n'est pas de prendre une décision. La commission doit faciliter l'accès du public à l'information, recueillir l'opinion des personnes intéressées, procéder à une analyse rigoureuse des enjeux, des controverses et des tendances, et éclairer le ministre en lui faisant part de ses constats et de ses avis.

Mes collègues et moi-même sommes engagés à respecter le Code de déontologie des membres et les Valeurs éthiques du BAPE.

Ainsi, la commission a un devoir d'impartialité, de vigilance et elle doit agir équitablement envers tous les participants, tout en suscitant le respect mutuel et en favorisant leur participation pleine et entière.

Je souligne enfin que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est donné une Déclaration de service aux citoyens et met à votre disposition un questionnaire afin d'évaluer la qualité de ses services. Je vous remercie à l'avance de bien vouloir le remplir et de le remettre au personnel à l'arrière de la salle.

J'invite maintenant notre premier participant, monsieur Patrick Simard.

PRÉSENTATION DES MÉMOIRES
M. PATRICK SIMARD ET Mme CAROLE MERCIER

M. PATRICK SIMARD :

Alors, bonjour. Je me présente, Patrick Simard, président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches. Je vais laisser ma collègue se présenter.

Mme CAROLE MERCIER :

Carole Mercier, je suis présidente du comité consultatif de la MRC des Appalaches auprès du conseil d'administration du CISSS Chaudière-Appalaches.

M. PATRICK SIMARD :

Donc, d'entrée de jeu, nous tenons à remercier le Bureau d'audiences publiques en environnement nous permettent cette intervention dans le cadre des audiences publiques. Notre propos aujourd'hui n'a pas pour but d'émettre notre opinion, mais plutôt de vous communiquer celle de la population sur certaines questions d'intérêt public pour la commission.

Dans le cadre des travaux préparatoires, nous avons été interpellés à savoir si nous disposions d'informations pertinentes sur l'acceptabilité sociale au niveau de l'exploitation des résidus miniers. Nous n'avons pas à ce moment-là cette information-là, mais dans le cadre des démarches qu'on a réalisées par la suite, bien on est en mesure aujourd'hui de vous fournir certaines informations que nous croyons pertinentes à l'étude des travaux de la commission.

Donc, nous vous présenterons aujourd'hui les résultats d'un sondage qui est un sondage sur l'acceptabilité sociale en lien avec la présence de l'amiante dans la MRC des Appalaches. C'est un sondage qui a été administré du 13 au 23 janvier dernier auprès de 800 personnes qui proviennent de la MRC des Appalaches, dont un peu plus de la moitié de la Ville de Thetford, et c'est un sondage qui a été réalisé spécifiquement pour être présenté dans le cadre des consultations du Bureau d'audiences publiques.

Notre sondage avait un certain nombre d'objectifs, il y a quatre volets qu'on voulait toucher par le sondage. Le premier volet, c'était d'être en mesure d'apprécier l'opinion des citoyens quant aux risques pour la santé liés à l'amiante dans l'environnement, donc quelles étaient leurs perceptions par rapport aux risques de la santé.

Le deuxième, c'était de sonder si les gens estimaient... s'estimaient adéquatement informés quant aux risques pour leur santé. On souhaitait également connaître la vision d'avenir qu'ont les citoyens pour leur communauté en lien avec l'amiante. Et enfin, on voulait connaître le niveau d'acceptabilité sociale d'une éventuelle exploitation de résidus miniers dans la région.

Donc, les questions du sondage, elles ont été développées de manière indépendante par les membres de notre comité consultatif qui est formé de citoyens de la population en collaboration avec la firme de sondage Léger.

D'ailleurs, je tiens à préciser que normalement la firme de sondage devait nous accompagner aujourd'hui, mais on a eu un petit imbroglio de dernière minute, mais on sera en mesure de vous présenter tout de même, là, les faits saillants. On aura peut-être certaines limites au niveau des objets plus méthodologiques, mais on pourra faire les suivis, là, au besoin.

Donc, c'est dans le cadre de nos échanges avec le comité consultatif de la MRC des Appalaches et suivant leurs recommandations que nous avons décidé de mener cette démarche puis pour comprendre le contexte de nos travaux. Je vais céder la parole à madame Mercier.

Mme CAROLE MERCIER :

Donc, il est important de rappeler au départ la mission de notre comité consultatif dans... qui consiste à faire des recommandations, comme je le disais, au conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches sur les moyens à mettre en oeuvre afin de représenter le caractère culturel, historique, linguistique ou local de l'ancien territoire du CSSRT, du Centre de santé et services sociaux région Thetford, comme il était auparavant. En clair, c'est un peu notre rôle de refléter les besoins particuliers des... de la population de notre région.

Donc, après plusieurs rencontres de réflexion, en mai 2019, notre comité a acheminé six recommandations au conseil d'administration, dont une de ces recommandations-là, puis on parlait de caractères particuliers, c'est certain que la présence de l'amiante constitue un caractère particulier très évident dans notre région, et on a acheminé cette recommandation-là, et sur ce sujet-là nous visions particulièrement à identifier des moyens pour favoriser une cohabitation plus harmonieuse du milieu avec l'amiante.

Pour répondre à cet enjeu, on souhaite la mise en place d'une structure d'échanges entre les divers intervenants et qu'on puisse aussi à travers ça prendre en considération le point de vue de la population des citoyens qui habitent notre territoire. Donc, l'annonce des audiences du BAPE sur le sujet de l'utilisation des résidus miniers a représenté une belle opportunité pour connaître le point de vue de la population et la partager avec vous.

Donc, l'idée de pouvoir présenter ce point de vue là, le degré d'acceptabilité sociale à l'égard de l'utilisation des résidus amiantés en commission a fait consensus au sein de notre comité puisque leur avis pouvait être considéré dans le rapport qui sera soumis par la suite et les recommandations auprès du gouvernement. On a aussi souhaité mener ce travail-là de façon partagée avec le CISSS. Par contre, l'élaboration du questionnaire, on tenait beaucoup, et nous étant des représentants de la population, on souhait que les questions soient vraiment développées de façon exclusive avec la firme Léger qui nous a accompagnés pour donner une perspective vraiment citoyenne à ce questionnaire-là et aux résultats qui en ressortiraient.

Donc, c'est l'esprit dans lequel on a travaillé et les choses se sont très bien déroulées. Et le... la firme Léger nous a vraiment beaucoup conseillés et encadrés, puisque ce n'est pas notre métier de réaliser des sondages. Donc, c'est les résultats aujourd'hui qui vont vous être soumis.

Donc, peut-être avant de commencer, même si ce n'est pas notre spécialité, c'est important de quand même vous souligner des éléments de méthodologie pour que les...

LE PRÉSIDENT :

Peut-être... peut-être avant la méthodologie...

Mme CAROLE MERCIER :

Oui?

LE PRÉSIDENT :

... juste pour être sûr. Bien sûr, nous avons lu votre mémoire. Vous avez indiqué tout à l'heure : « Nous avons réalisé ceci en janvier dernier », parce que vous avez utilisé le même terme dans le mémoire. J'aimerais juste, pour fins de précision, si jamais on a besoin de référer à ce document, on parle de janvier 2020?

M. PATRICK SIMARD :

Oui.

Mme CAROLE MERCIER :

Oui, tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

Parce que l'année n'est pas indiquée, je voulais juste m'en assurer.

Mme CAROLE MERCIER :

Oui, tout à fait. Ça a été fait entre... si je regarde les dates, là...

M. PATRICK SIMARD :

Oui, le 13.

Mme CAROLE MERCIER :

... c'est dans la deuxième partie de janvier.

LE PRÉSIDENT :

Le 12?

Mme CAROLE MERCIER :

Oui.

M. PATRICK SIMARD :

Entre le 13 et le 23 janvier.

Puis peut-être, juste avant d'aller sur les éléments...

Mme CAROLE MERCIER :

Oui.

M. PATRICK SIMARD :

... de méthodologie, peut-être bien clarifier, parce que vous allez voir, le Centre intégré de santé et de services sociaux va présenter demain, par le biais de son directeur de Santé publique, un mémoire. Donc, pour nous, c'était bien important de distinguer ces deux éléments-là, notre propos n'est pas une opinion sur l'impact pour la santé de la présence de l'amiante dans l'environnement, ça ne fait

pas partie de notre expertise au niveau de la direction générale du CISSS. Pour nous, on est dans une démarche liée à notre responsabilité populationnelle pour permettre aux citoyens de s'exprimer. Et ce sera dans un deuxième temps, sur le volet davantage de l'expertise liée à la santé, où le directeur de la Santé publique pourra exprimer son opinion à ce moment-là.

Mme CAROLE MERCIER :

Voilà. Donc, on avait un point commun : responsabilité populationnelle et souci de faire parler les citoyens à l'intérieur de la commission.

Donc, des éléments de méthodologie, sans qu'on aille trop loin, mais vous vous rappelez que c'est 800 répondants qui ont été contactés par téléphone, donc c'était des citoyens de la MRC des Appalaches, 15 ans et plus, pouvant s'exprimer en français. Donc, un échantillon aléatoire. Et il y a eu 425 répondants de Thetford Mines, 75 de East Broughton et 300 de l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC.

Donc, on disait dans la méthodologie que :

(L'INTERVENANTE FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase, à la page 4: « L'échantillon permet d'extrapoler les résultats [...] »

Fin de la phrase, à la page 4: « [...] avec une marge d'erreur de ± 3.5 % . »

Donc, c'est ce qui est noté. Le questionnaire a été développé par les professionnels de Léger avec notre comité, je l'ai... je l'ai déjà dit. Et un prétest a été mené auprès de 15 répondants le 9 janvier, donc pour s'assurer la bonne... le bon déroulement, en fait, du questionnaire.

Donc, c'est les éléments de méthodologie que je voulais vous présenter.

Donc, c'est vraiment des résultats qu'on vous présente, il n'y a pas d'opinions qui est... qu'on émet à travers ça, donc c'est simplement les résultats du sondage, mais qui nous en apprennent quand même pas mal sur le degré d'acceptabilité.

Donc, je vais vous présenter... on va vous présenter, dans le fond, six faits saillants, je vais présenter les deux premiers. Le premier concerne : « Qualité de vie et sentiment d'appartenance ». Donc, ça nous a permis d'apprendre que 96 % des répondants de la MRC des Appalaches considèrent qu'il y a une belle qualité de vie dans leur municipalité. Si on compare -- parce que Léger avait des données à l'échelle du Québec -- si on compare à l'échelle du Québec où on voit, c'est 88 % des gens qui habitent des municipalités ou des territoires qui sont satisfaits de la qualité de vie. Donc, on considère qu'à 96 % c'est au-delà même de ce qui est vu ailleurs au Québec.

(L'INTERVENANTE FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase, à la page 9: « 93 % des répondants s'identifient [...] »

Fin de la phrase, à la page 9: « [...] par ce qui se passe dans leur municipalité. »

Encore là, si on compare à l'échelle du Québec, c'est 76 % au Québec, donc on est au-delà de cet intérêt et ce sentiment d'appartenance -- de... intérêt, pardon, par rapport à ce qui se passe dans la municipalité.

57% des répondants entrevoient avec optimisme l'avenir de leur région dans les cinq prochaines années. Donc, selon eux, elle se développera, la région, et deviendra plus prospère. Donc... et si on regarde ceux qui résident à moins de deux kilomètres des haldes, ce taux-là augmente même à 62 %.

La MRC des Appalaches compte 49% d'ambassadeurs comparativement à 14% de détracteurs. Donc, des gens qui vendent leur région, qui sollicitent l'intérêt des gens de l'extérieur même à venir résider ou autrement à venir la visiter comparativement à 14 % des détracteurs, ce qui n'est pas différent de ce qu'on voit dans d'autres régions non plus sur des dossiers semblables.

L'histoire de l'amiante représente aussi un élément de fierté de plus de sept répondants sur dix. Donc, ça, c'est un autre facteur qui est ressorti. Et il n'y a que 6 % des répondants qui affirment qu'il est très probable qu'ils déménagent dans une autre région dans les cinq prochaines années comparativement à 67% pour qui ce n'est pas du tout probable.

Donc, voilà les faits saillants liés à l'aspect qualité de vie et sentiment d'appartenance.

Quand on regarde la perception de la fiabilité des sources d'information sur le risque de la santé :

(L'INTERVENANTE FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase, à la page 9: « 87 % des citoyens se considèrent bien informés [...] »

Fin de la phrase, à la page 9: « [...] la Direction régionale de la santé publique à 67 %. »

Par la suite, ça se décline sur d'autres sources d'information, autant les sources gouvernementales, les médias sociaux, les médias écrits, et cetera, mais les deux qui ressortent le plus fort sont les élus municipaux, en premier, et la santé publique.

Donc, je vais passer la parole à Patrick pour la suite.

M. PATRICK SIMARD :

Oui. On poursuit avec les faits saillants, évidemment vous avez reçu le rapport plus complet de sondage qui sera aussi accessible à la population, là, pour avoir les données, mais pour fins de représentation, on a fait des regroupements.

Donc, la présence de l'amiante maintenant vis-à-vis l'inquiétude sur la santé, il y a :

(L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase, à la page 9: « 93 % des répondants qui estiment qu'il n'y a pas [...] »

Fin de la phrase, à la page 9: « [...] atteintes de problèmes de santé liés à l'amiante. »

Donc, là, on est entre 15 et 23 % comparativement à 23 % pour l'ensemble de la population qui ont des inquiétudes.

Maintenant, sur l'utilisation des résidus miniers, on a intitulé ce fait saillant là : « Quoi faire avec les résidus miniers ». Donc :

(L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase, à la page 9: « Interrogés sur ce qui devrait être fait des haldes [...] »

Fin de la phrase, à la page 9: « [...] sont en faveur de l'exploitation des résidus. »

On va à la section, on avait fait une situation spécifique au niveau des jeunes de 15-34 ans, c'était un aspect que souhaitait cerner le comité. On dit que :

(L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase, à la page 10: « De façon générale, le point de vue des 15-34 ans [...] »

Fin de la phrase, à la page 10: « [...] pour la santé des travailleurs qui y seraient engagés. »

Donc, « note moyenne d'accord pour l'énoncé », donc c'est un énoncé, en particulier, là, on avait une note de 3.6 au lieu de 2.9 pour la population en général quant à la santé des travailleurs.

Et finalement, concernant l'impact des résidus d'amiante sur la santé de leur région, 78% des 15-34 ans se considèrent bien informés, soit une proportion un peu moins élevée que l'ensemble de la population sondée, qui avait un niveau de satisfaction pour l'information qui, eux, était à 87 %.

Et je termine avec l'acceptabilité sociale, on dit que :

(L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase, à la page 10: « À la lumière des résultats [...] »

Fin de la phrase, à la page 10: « [...] de résidus miniers dans leur région. »

Donc, lorsque la firme Léger analyse l'ensemble du sondage, c'est la conclusion générale à laquelle ils en viennent, à savoir qu'il y a une... qu'il y a un optimisme quant à l'avenir et un potentiel, là, d'exploitation des résidus, selon la perception de la population.

Alors, ça dresse à grands traits la synthèse qu'on souhaitait présenter découlant de cette démarche de consultation populationnelle.

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie. Maintenant, j'aurais une ou deux questions, si mes collègues n'en ont pas.

La première question : j'imagine, les résultats sont chauds, je comprends, là, ils n'ont pas...

M. PATRICK SIMARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... eu le temps de décanter dans vos esprits, mais il y a des choses, j'imagine, qui se dégagent ou qui vous ont frappés. Permettez-moi d'attirer mon...

M. PATRICK SIMARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... votre attention sur des choses qui m'ont personnellement frappé.

La première chose, c'est : moi, j'ai eu connaissance et j'ai regardé beaucoup beaucoup de résultats d'études de perception, perception de risques sur la santé, c'est... en fait, je suis un expert en santé publique, donc vous pouvez imaginer le nombre de fois que des données comme ça m'ont été

soumises. Et une des choses qui m'a frappé ici, c'est le... jusqu'à quel point, contrairement à bien d'autres sondages où les politiciens reçoivent un très maigre pourcentage de l'ordre de 3 à 5 % en termes de fiabilité par rapport à des informations relatives à la santé, ici, nous nous... et que la santé, contrairement aux politiciens, la santé reçoit un pourcentage extrêmement élevé, de l'ordre de 90 et plus en termes de fiabilité, ici, on se retrouve dans une situation curieuse, que je qualifierais de curieuse, où les élus municipaux, donc des politiciens, reçoivent 80 % en termes de degré de fiabilité, donc 80 %... pour 80 % de la population, ce sont les gens les plus fiables, et à peine soixante -- bien, « à peine », ça reste 67 % pour la direction de Santé publique. Je me dis : qu'est-ce qui explique cette différence ou qu'est-ce qui explique, même, juste l'écart ici en termes de fiabilité?

M. PATRICK SIMARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Vous, vous êtes dans... au CISSS. Remarquez que je peux poser la question demain à votre collègue, monsieur le docteur Lessard, hein.

M. PATRICK SIMARD :

Oui. Mais effectivement, il aurait... il aura possible... sûrement une réponse... une réponse à vous apporter. C'est sûr que quand on le voit au niveau de... ce qu'on voit vraiment dans le sondage, c'est qu'au niveau des politiciens du... de la politique municipale, il y a vraiment une... il y a vraiment une très très forte... très très forte crédibilité au niveau du... au niveau des opinions sur l'amiante. Par contre, au niveau de la politique municipale ou d'autres instances, bien là on a le directeur de Santé publique qui arrive un petit peu avant.

Mais je n'ai pas la réponse, mais disons que ça nous amène effectivement des réflexions sur dire : comment... est-ce que les communications au niveau de la Direction de la santé publique, est-ce que la proximité... est-ce que la proximité avec la population a été suffisante pour bien instaurer cette crédibilité-là? On n'est pas sans savoir que c'est quand même un dossier pour lequel il y a des opinions polarisées dans la région, qui a été beaucoup médiatisé, avec différents acteurs de premier plan, donc est-ce que, aussi, cela représente un peu une certaine... un certain rangement que les gens se sont fait par rapport aux opinions qu'ils ont reçues, là, de part et d'autre?

Toutes ces réponses-là sont bonnes, mais je ne saurais pas vous dire avec exactitude quoi en tirer, mais évidemment ça nous préoccupe parce que... bien, c'est-à-dire que « ça nous préoccupe », on était quand même satisfait du résultat parce que le directeur de Santé publique est quand même bien positionné dans la crédibilité, quand on regarde l'ensemble des sources d'information. Donc, c'est les

deux sources d'information les plus fiables, mais est-ce que maintenant on souhaiterait que ce soit encore mieux reconnu comme source d'information, la réponse est oui.

Mme CAROLE MERCIER :

Tu sais, puis si je peux me permettre de compléter, le niveau de la politique municipale, c'est une politique de proximité, le rapport entre l' élu et le citoyen est beaucoup plus près. L' élu municipal est à l' écoute souvent de ses citoyens, il entend ses préoccupations, donc c'est certain que ça crée un rapport de confiance qui est peut-être différent de si on parle d'un élu qui est à l' échelle de la province ou du Canada. Donc, c'est ce qu' on constate aussi au quotidien dans notre région, ce rapport de proximité teinte probablement ce lien de confiance et de crédibilité qu' on voit transparaître dans le résultat.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Puis une deuxième question : vous avez choisi, j' imagine, de façon réfléchie la question relative à la distance qui sépare le lieu d' habitation des haldes et vous avez choisi de cibler deux kilomètres. Qu' est-ce qui a justifié ce choix de deux kilomètres?

Mme CAROLE MERCIER :

Bien, de mémoire, là, je ne me rappelle pas exactement le contexte, mais c'est certain que le deux kilomètres, c'est un lieu de proximité où on peut croire que les gens sont plus à même de les voir visuellement, d'en ressentir l' effet ou autrement, donc c' était pour nous de cerner une zone... une zone où probablement il y aurait peut-être un impact sur les résultats à nos questions. Donc, c'est... le deux kilomètres, là, exactement je ne pourrais pas vous dire, mais si on peut... si on peut déterminer la Ville de Thetford, bien j' imagine que le deux kilomètres a vraiment une incidence particulière, là, sur le vécu des gens dans la Ville. Donc, c'est probablement autour de ça, là, que notre discussion a tourné au moment d' élaborer ce périmètre-là.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci.

LE COMMISSAIRE :

Moi, j' ai peut-être une question peut-être un peu technique, ça aurait été bien, là, que les gens de Léger soient ici aujourd' hui, mais ce n' est pas grave, je vais vous poser la question quand même.

Il y a un niveau d' acceptabilité sociale qui est très élevé dans votre sondage. Toutes les questions sont avec des forts taux de réponses favorables. Est-ce que vous savez de quelle façon Léger vous a

accompagnés au niveau de la formulation des questions puis au niveau de la validation? Puis là, « validation des questions », je sais que dans ces sondages-là, souvent les sondeurs professionnels vont inclure des questions pièges un peu pour voir si les gens se contredisent, donc pour être certain qu'on a l'idée réelle de la problématique que l'on adresse. Donc, est-ce que vous avez... est-ce que vous savez comment Léger a encadré...? Parce que vous avez mentionné tout à l'heure que vous avez été accompagnés par Léger.

Mme CAROLE MERCIER :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

Tiens, ma question, je vais la simplifier : comment vous avez été accompagnés par Léger, là, dans la formulation puis dans la validation des questions?

Mme CAROLE MERCIER :

La première rencontre où on a commencé à réfléchir sur les questions, on l'a fait uniquement en comité, donc les sept membres du comité étaient présents. Donc, on y est allé vraiment intuitivement, si on peut dire. Et par la suite, madame Roy, de la firme Léger, est venue se joindre à nous et c'est là qu'elle a un peu confronté nos questions à la méthodologie habituelle. Et c'était intéressant, pour nous, parce qu'on n'a pas cette expertise-là. Donc, on a été très à l'écoute, mais on est vraiment parti de notre base de questions à nous avec des nuances qu'elle a apportées, on a retiré certaines questions. Puis en même temps, elle nous a apporté des éléments où on pouvait... des questions, par exemple, là, quand on regarde tout simplement la première sur le sentiment d'appartenance ou le degré de qualité de vie, bien ce qu'elle nous amenait en disant : « Bien, c'est des éléments sur lesquels moi je vais pouvoir aller vous chercher des comparatifs au Québec, donc ça devient intéressant pour vous de vous comparer à ce niveau. » On ne pouvait pas le faire sur toutes les questions, bien sûr, mais nous on a trouvé ça intéressant parce que le sentiment d'appartenance, on peut avoir l'impression qu'ici les gens ont moins un bon sentiment d'appartenance, et là on est agréablement surpris.

Donc, c'est tout... c'est un peu de cette façon-là que la firme Léger nous a accompagnés, mais la base des questions, tous les éléments que vous retrouvez là, les grands thèmes, c'est le comité uniquement, comme je le répète, sur une base intuitive un peu qu'on l'a élaborée. Alors, voilà.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci à tous les deux.

M. PATRICK SIMARD :

Merci.

Mme CAROLE MERCIER :

Merci.

Me SOPHIE MONGEON

LE PRÉSIDENT :

Maître Sophie Mongeon. Juste pour vous taquiner, madame Mongeon, je sais que vous êtes avocate, mais vous avez 15 minutes quand même!

Me SOPHIE MONGEON :

Oui, je sais, je sais. Je m'y attendais. Des 15 minutes d'avocats, hein, c'est ça, on les connaît!

Bien, écoutez, ici je suis aujourd'hui pour vous expliquer les ABC de l'indemnisation au niveau des victimes de l'amiante. Je suis spécialisée dans ce domaine depuis plus de 20 ans. Donc, je suis propriétaire de Desroches Mongeon Avocats, et également je suis l'avocate-conseil de l'Association des victimes de l'amiante du Québec.

Je vous ai déposé un mémoire afin de vous donner une idée, et je me répète, de base des systèmes d'indemnisation, parce qu'effectivement j'aurais pu produire une thèse de doctorat en ce sens, alors je voulais que ça soit le plus simple possible sans citations extraordinaires de jurisprudences ou effectivement de législation.

Donc, je voulais vous faire rapidement le tour de l'état du droit actuel étant donné que la LATMP c'est la Loi qui régit les accidents de travail, les maladies professionnelles. La Loi couvre quand même les victimes d'amiante par le biais d'une présomption en leur faveur qui est prévue à l'annexe 1, c'est tout bien indiqué dans votre... dans le mémoire.

Donc, les difficultés toutefois pour les travailleurs dans la vraie vie, c'est que même si la présomption elle est là pour faciliter leur indemnisation, lorsqu'on se retrouve en contestation, ça devient très difficile de faire valoir ses droits.

Donc, actuellement, l'état du droit québécois est qu'il y a une présomption à l'article 29 qui dit : « Si tu es victime d'un de ces trois diagnostics, amiantose, cancer pulmonaire ou mésothéliome causé par l'amiante, et qu'on a un travail impliquant une exposition à la fibre d'amiante, il devrait y avoir indemnisation. »

Toutefois, étant donné qu'on est dans un mode de financement de la CNESST qui fait en sorte, un peu comme nos assurances auto à nous, le plus qu'on a d'accidents plus nos primes augmentent, ça fait en sorte que les employeurs et... vont parfois contester les décisions de la CNESST pour éviter, je ne pense pas, l'indemnisation du travailleur comme telle, mais plutôt pour protéger leur dossier de financement, parce qu'effectivement ça peut aller très très vite au niveau... on peut parler de millions de primes d'assurance, si vous me le permettez, auprès de la CNESST.

Et je vous ai expliqué, dans la première partie du mémoire, comment on passe par le Comité des maladies professionnelles, le Comité spécial des présidents. Et je pense que ça, c'est assez clair.

Ce que je préfère invoquer, c'est plutôt ce qu'on recherche, nous, en tant qu'association qui entend les histoires des victimes au quotidien, ce qu'on aimerait qui change dans la LATMP actuellement. Et à la page 6 de mon mémoire, c'est là qu'on disait de s'assurer que cette présomption-là, qui est déjà prévue pour les travailleurs ou la succession, qu'elle devienne irréfragable, c'est-à-dire qu'à partir du moment où tu as un de ces trois diagnostics-là et que tu as un travail impliquant une exposition à l'amiante, c'est une indemnisation automatique sans contestation possible.

De plus, lorsqu'un employeur, par exemple, va contester une décision d'acceptation de la CNESST pour une maladie professionnelle, devant le Tribunal administratif du travail, souvent les gens vont se représenter seuls en prenant pour acquis que leur dossier a été accepté en première instance.

Alors, ce que j'ai entendu souvent de membres retraités de ces comités-là, c'est que nous on ne le sait pas qu'il y a contestation dans ces dossiers-là, et si on était informé donc qu'il y avait contestation, on pourrait expliquer davantage pourquoi nous avons donné raison à ce moment-là au travailleur ou à la succession.

Donc, la première recommandation par rapport à la modification de la LATMP, c'est de s'assurer que la présomption devienne irréfragable. La deuxième, c'est : en cas de contestation, de demander un avis complémentaire à ces comités-là pour expliquer davantage pourquoi le dossier a été retenu. Et en troisième lieu, c'est peut-être d'aborder la représentation.

Depuis la jonction des normes du travail et de la CSST, qui est maintenant rendue la CNESST, on constate qu'au niveau des normes, si les... le contentieux des normes constate que la cause du travailleur est valable, ils vont lui offrir une représentation sans frais devant le Tribunal administratif du travail. Donc, l'objectif de modification de loi qui pourrait être en ce sens, c'est : pourquoi qu'on n'offre pas cette même représentation d'un avocat de la CNESST devant le Tribunal administratif du travail et donc expliquer la position positive de la CSST.

Parce qu'effectivement, dans mes 20 ans de représentation, je vais voir des procureurs de la CNESST qui vont se présenter pour défendre la position de la CNESST sur un refus, mais je n'ai jamais vu la CNESST se présenter pour expliquer pourquoi qu'il y a eu une acceptation. Donc, dans les cadres particuliers des victimes de l'amiante, c'est ce qu'on aimerait qui soit modifié au niveau de la LATMP. C'est les recommandations de l'AVAQ.

Dans un deuxième temps, on le sait maintenant qu'il y a des fonds d'indemnisation américains qui sont disponibles, évidemment aux États-Unis. Donc, actuellement, la CNESST, si elle accepte une réclamation, elle est subrogée dans les droits du travailleur ou de la succession et fait une demande aux fonds américains d'indemnisation via une firme américaine qui s'appelle Motley Rice. Et Motley Rice, c'est une firme qui est spécialisée dans ce genre de représentations là.

Donc, ce qui est particulier, c'est que, donc, si on comprend bien, la CNESST va indemniser un travailleur ou sa succession, va prendre le dossier de ce même travailleur-là, va le présenter via Motley Rice pour aller récupérer de l'argent dans les fonds américains. Et cet... ces sous-là, on se demandait -- bien, je me demandais particulièrement depuis de nombreuses années : Où vont ces sous?

Alors, j'ai eu le bonheur, suite à notre première rencontre, de rencontrer des hauts dirigeants de la CNESST qui ont répondu majoritairement à mes questions, qui se sont retrouvées, je vous ai transmis le courriel à la page 7 et suivantes.

Vous avez pu voir que, ce qu'on constate, c'est que ces sous-là, dans les cinq dernières années, ont rapporté 35.5 millions de dollars à la CNESST. Lorsqu'on demande : « Où sont versées ces sommes? », elles sont versées dans un fonds distinct. Lorsqu'on demande également à la CNESST si les travailleurs sont avisés de ces sommes-là, dans le courriel que vous avez pu voir, c'est indiqué que oui. Si on pose la question : « Est-ce que les employeurs sont avisés également de ces sommes-là? » La réponse est : « Oui ». Mais sur le travail -- sur le terrain, la réponse réelle, c'est : « Non ». Et la réponse réelle est non, j'ai une preuve à l'appui que je vous ai soumise en annexe dans mon mémoire où effectivement vous avez pu constater que, lorsque dans un dossier en particulier on a fait une demande d'accès à l'information, on s'est fait répondre gentiment que ce n'était pas de nos affaires, que ces sous-là n'étaient pas... ce n'était pas une information importante à la succession du travailleur et que ça ne rentrait pas dans le même... le même endroit que de l'indemnisation et que c'était ainsi que ça fonctionnait.

Là, vous comprenez que c'est un petit peu contradictoire avec le courriel que nous avons reçu à ce jour qui nous indique tout à fait le contraire. Et c'est pour ça que, en annexe, je vous ai démontré cinq témoignages de clients qui sont à moi actuellement, soit des gens qui sont en contestation ou de succession qui n'ont aucune idée de qu'est-ce qui se passe au niveau de cette indemnisation de Motley Rice.

Donc, ça nous porte à questionner : comment peut-on améliorer la situation si on décide d'aller de l'avant pour aider les victimes potentielles, que ça soit les victimes directes ou les victimes indirectes? Les victimes directes, ce n'est pas problématique, en principe la CNESST est là pour couvrir malheureusement. Et on le sait, hein, c'est de l'argent, là, ça ne redonne pas la santé, mais c'est comme ça qu'on peut trouver une façon d'indemniser les gens d'une façon quelconque, malheureusement monétairement.

Donc, on a la CNESST, on a les fonds américains. Et par la suite, on a un autre problème qui risque d'être celui, si on parle de revalorisation des haldes, c'est les victimes indirectes. Quelles sortes de victimes indirectes est-ce qu'on parle? On a deux sortes de victimes indirectes. Actuellement, j'ai deux dossiers qui sont bien énumérés et dont j'ai mandat de représentation d'une dame qui s'appelle Lisette Lefebvre qui est un des premiers témoignages que je vous ai joints, où c'est une dame qui lavait les vêtements de son mari qui, lui, est décédé d'un mésothéliome reconnu et indemnisé par la CNESST. Actuellement, elle a un cancer du poumon avec des plaques plurales, ce qu'on sait qui peut être une stigmite d'une exposition à l'amiante. Cette dame-là a fait une réclamation à la CNESST et c'est évident que sa réclamation est refusée. C'est évident que je suis en attente d'une date au Tribunal administratif du travail. C'est évident que je vais perdre.

Ça fait que là, qu'est-ce qu'on fait pour ces victimes indirectes? On le sait, il y a de la doctrine, il y a de la littérature médicale en quantité industrielle qui nous dit que c'est possible d'infecter, de contaminer indirectement les gens par les vêtements ou autre. Alors, qu'est-ce qu'on va faire de ces gens-là?

Et là, on arrive avec des propositions qui sont ceci : les victimes indirectes ont été prévues, par exemple, à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels, qui est également une branche ou une loi qui est gérée par la CNESST. Avec l'histoire de Turcotte, on le sait que madame Gascon à ce moment-là se retrouvait être une victime indirecte et l'IVAC a été modifiée en conséquence. Alors, avec les 35.5 millions de dollars qu'on a récoltés l'année passée, dans les cinq dernières années, qui vont dans le fonds commun d'indemnisation, pourquoi qu'on ne fait pas comme la surdité professionnelle et créer un fonds totalement distinct? Qu'est-ce que ça aurait comme effet? Le problème avec la surdité, c'est un peu comme l'amiante, c'est... ça prend du temps avant qu'il y ait... qu'on ait la preuve concrète. Donc, un délai de latence. Et lorsqu'il est temps de réclamer à la surdité pour réclamer, là, des frais de la surdité, les employeurs sont souvent fermés, disparus, inexistants ou remplacés par d'autres. Donc, pour éviter le fait qu'il y ait des contestations et également pour éviter que les gens ne soient pas

indemnisés, il y a un fonds commun à la CNESST qui va indemniser la surdité sans faire... envoyer de la facturation aux employeurs, donc on a moins de contestations d'employeurs.

Alors, pourquoi les sommes réclamées aux États-Unis ne seraient pas mises dans un fonds distinct également pour couvrir les victimes de l'amiante? Qu'est-ce que ça aurait comme effet? Ça limiterait les contestations aussi. Donc, ça pourrait aussi inclure les victimes indirectes, donc à partir du moment où un travailleur est reconnu décédé ou porteur d'une maladie professionnelle reconnue, les membres de la famille immédiate devraient avoir une possibilité de faire le même genre de réclamation que l'IVAC.

Ou on pourrait aussi s'inspirer du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante comme en France. C'est un fonds totalement distinct qui indemnise les victimes professionnelles et extraprofessionnelles et les victimes environnementales.

Donc, on a plein de possibilités, on a plein de suggestions, on a plein de pistes qui nous permettraient, si on va de l'avant, parce qu'en tant que société québécoise ont a été des manufacturiers d'amiante, ça serait l'idéal dans le fond d'être responsable de ce qu'on a fait, sans vouloir identifier directement un employeur, puis permettre une indemnisation à tous.

Donc, à la page 13 vous avez eu toutes les recommandations que je vous ai faites au nom de l'AVAQ, donc : s'assurer que la présomption devienne irréfragable au niveau de LATMP; un avis complémentaire au Comité spécial des présidents ou autre; et une représentation devant le TAT. Dans un deuxième temps, si certains points de notre recommandation au niveau de la modification de la LATMP ne sont pas suffisants, il y a quelque chose à faire avec les fonds d'indemnisation américains. Un, dans un premier temps, on pourrait s'assurer qu'il y ait un petit peu plus de transparence et que toutes les informations en provenance de Motley Rice se retrouvent colligées au dossier du travailleur et de la succession. On pourrait s'assurer que toutes les sommes réclamées soient dans un fonds distinct. Et en troisième lieu, pour les victimes collatérales ou indirectes, on pourrait soit les inclure dans la LATMP, ou un fonds distinct avec les sous réclamés, ou tout simplement, comme nos collègues en France, la FIVA, créer un fonds d'indemnisation qui s'occuperait des deux expositions, professionnelles et environnementales.

Pour compléter, je veux juste vous expliquer deux cas particuliers qui se retrouvent dans notre mémoire, parce que c'est important.

LE PRÉSIDENT :

Une minute chacun.

Me SOPHIE MONGEON :

Il me reste une minute chacun? Parfait.

Donc, je voulais vous parler de la succession Louise Fortin. Donc, c'est une dame qui a travaillé dans un centre hospitalier en 1957, elle dormait là, et elle est décédée d'un mésothéliome. Là, on comprend que la dame a fait une réclamation à la CNESST, qui est un organisme gouvernemental. Elle travaillait pour un centre hospitalier gouvernemental. Et le dossier a été accepté, et la preuve qu'il y avait de l'amiante a été faite par un organisme gouvernemental, et l'employeur est un organisme gouvernemental. Et on présente le dossier devant le Tribunal administratif du travail, qui est également un organisme gouvernemental. Vous comprenez qu'à ce stade-ci c'est un petit peu particulier. Dans ce dossier-ci, la dame a été acceptée, l'employeur est en contestation et on n'est au courant d'aucune démarche dans le dossier de réclamation qui aurait été faite à Motley Rice.

Je vous ai parlé du dossier de Lisette Lefebvre, qui est la conjointe du travailleur qui a été contaminé. Et on a également une fille, Solange Tremblay, qui elle était prise dans les bras de son père qui revenait également du travail. Lui a été reconnu que son décès de... avec un diagnostic de mésothéliome était relié au travail, mais elle aussi maintenant elle souffre d'une maladie connexe reliée à l'amiante. Qu'est-ce qu'on fait de ces gens-là?

Et pour terminer, dans tous ces dossiers-là, il n'y a aucune trace de démarche auprès de Motley Rice. Je vous ai joint d'ailleurs une... les... des lettres qui confirment mes dires. Donc, ce n'est pas simplement des suppositions, on a cinq témoignages de cas où aucun de ces dossiers ne font référence à des sommes qui auraient été perçues de près ou de loin à Motley Rice.

Dans ma recherche d'informations, j'ai également questionné une représentante des employeurs, qui fait des employeurs depuis 20 ans, qui est spécialisée dans l'amiante et dans l'imputation. Et dans tous les dossiers qu'elle aurait présentés, elle n'a jamais vu une lettre en provenance de la firme Motley Rice.

Alors, je pense qu'ici, en tant qu'association, on vous soumet qu'il y a des pistes de solution, et lorsque vous allez prendre vos décisions appropriées, nous aimerions que vous preniez en considération toutes ces victimes.

LE PRÉSIDENT :

Peut-être juste une question, parce que votre mémoire est quand même assez étoffé, là. Quand vous... dans la définition de victime collatérale, vous avez utilisé plusieurs termes qui sont à peu près synonymes.

Me SOPHIE MONGEON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Victime collatérale, ensuite vous avez parlé de victime environnementale. Et je voulais savoir, pour vous, des personnes qui résideraient à côté des haldes, qui seraient exposées à des fibres d'amiante, auraient le titre de quelle nature?

Me SOPHIE MONGEON :

Victime environnementale.

LE PRÉSIDENT :

Ça serait, pour vous, victime environnementale?

Me SOPHIE MONGEON :

Ce que je veux dire par victime collatérale, c'est plus les dossiers, par exemple, de la conjointe ou de la fille.

LE PRÉSIDENT :

Mais les victimes environnementales, pour le moment, ne sont pas du tout couvertes par la CNESST?

Me SOPHIE MONGEON :

Absolument pas. Donc...

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous, quand vous faites référence, par exemple, à une contamination de type secondaire ou indirect, vous avez appelé « indirect », c'est-à-dire par exemple un travailleur qui vient avec plein de fibres d'amiante sur les vêtements et que... qu'il embrasse son épouse et que finalement ou que son épouse lave son linge avec plein de fibres et qui finalement développe une maladie liée à l'amiante, elle, elle serait couverte par la CNESST?

Me SOPHIE MONGEON :

Actuellement non.

LE PRÉSIDENT :

Non?

Me SOPHIE MONGEON :

Mais dans les propositions qu'on vous fait, oui.

LE PRÉSIDENT :

Et elles seraient couvertes par quel organisme?

Me SOPHIE MONGEON :

Aucun.

LE PRÉSIDENT :

Aucun?

Me SOPHIE MONGEON :

Actuellement, c'est aucun. Donc, dans le cas de madame Lisette Lefebvre, comme je vous disais, je suis en attente d'une date au Tribunal administratif du travail. C'est clair que je vais perdre. Et, évidemment, le juge n'a aucune base juridique pour nous donner gain de cause. Alors, c'est pour ça que je me... une des propositions, c'est : avec les sous qu'on récolte de la firme...

LE PRÉSIDENT :

Mais si vous êtes convaincue de perdre, c'était quoi votre objectif d'y aller quand même?

Me SOPHIE MONGEON :

Bien, ces clients-là m'ont mandatée alors que la demande était déjà en cours, donc j'ai demandé une remise le temps de voir qu'est-ce qui se passe, mais actuellement on est en train d'étudier une possibilité, avec cette dame-là, il faudrait faire quoi? Il faudrait poursuivre les employeurs fautifs, les

employeurs chez lequel son mari a travaillé, qu'il a été reconnu, mais la majorité de ces employeurs-là sont déjà fermés, déménagés, changé de nom, et cetera, ou... Donc, il ne nous reste que le recours civil.

LE PRÉSIDENT :

O.K., mais je n'ai rien vu dans vos propositions qui touchent spécifiquement cette cliente.

Me SOPHIE MONGEON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

À moins que je me sois trompé.

Me SOPHIE MONGEON :

Oui, j'ai fait un résumé de son dossier. Et à la page 17...

LE PRÉSIDENT :

Non non non, je n'ai pas... ce n'est pas par rapport au résumé, là.

Me SOPHIE MONGEON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Mais cette personne-là...

Me SOPHIE MONGEON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... mériterait d'être compensée par quel organisme, en fonction de quelle entité?

Me SOPHIE MONGEON :

Bien, si j'avais une baguette magique, là...

LE PRÉSIDENT :

Non non, mais dans vos propositions, vous n'avez pas touché...

Me SOPHIE MONGEON :

Oui, bien, dans mes propositions, effectivement, elle pourrait faire... elle pourrait être une des victimes indirectes qui est reconnue par la CNESST étant donné que son mari, lui, son dossier a été reconnu...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Me SOPHIE MONGEON :

... donc, elle, elle pourrait être une victime indirecte.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Me SOPHIE MONGEON :

Donc, tu as le travailleur qui est plus protégé par le LATMP, il pourrait y avoir la famille et les personnes immédiates qui pourraient être couvertes par la LATMP, et pour les extras... les environnementales, ça pourrait être comme la FIVA, par exemple, là.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, vous verriez que la CNESST puisse avoir la responsabilité de ce type de personnes qui développent des maladies de l'amiante?

Me SOPHIE MONGEON :

Oui, oui...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Me SOPHIE MONGEON :

... j'ai été tout à fait surprise, là, de savoir qu'en cinq ans il y a eu 35.5 millions de réclamés dans les fonds américains.

LE PRÉSIDENT :

Non, ça, on a compris.

Me SOPHIE MONGEON :

Ça fait que t'sais, je veux dire, oui, il y a des sous puis il y a un budget pour le faire, là.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Alors, merci.

LA COMMISSAIRE :

Juste une question rapide parce que je ne suis pas experte dans le domaine, mais un travailleur -- pas un « travailleur », quelqu'un qui ferait des rénovations chez eux...

Me SOPHIE MONGEON :

Oui?

LA COMMISSAIRE :

... et qui serait exposé à l'amiante, à des matériaux contenant de l'amiante, donc lui, ça serait une victime non professionnelle?

Me SOPHIE MONGEON :

Exact.

LA COMMISSAIRE :

O.K. Merci.

LE COMMISSAIRE :

J'en aurais une rapide, moi aussi. Puis je ne suis pas dans le domaine, là, comme mes deux collègues, mais selon vous, c'est quoi la motivation de la CNESST de réclamer ces montants-là chez Motley Rice?

Me SOPHIE MONGEON :

Bien, évidemment, récupérer des frais.

LE COMMISSAIRE :

Oui, mais... puis... mais là, je comprends que les frais, ils les mettent dans... ils mettent ces sous-là dans un fonds dédié aux indemnisations? Donc, on ne sait pas, en fait.

Me SOPHIE MONGEON :

Au fonds commun, là, sans précision...

LE COMMISSAIRE :

O.K.

Me SOPHIE MONGEON :

... ou quoi que ce soit.

LE COMMISSAIRE :

O.K.

Me SOPHIE MONGEON :

Ce qui est particulier, monsieur Magnan, si vous me le permettez, là. Ce qui est particulier dans les dossiers, c'est qu'effectivement, là, on va faire un chiffre rapide, disons, par exemple, qu'un travailleur ou une succession a reçu 100 000. Donc, l'employeur va recevoir une facture pour un

montant de 100 000, avec les frais qui y sont associés, mais en principe si la CNESST va réclamer 50 000, donc on comprend qu'elle n'a versé de sa poche que 50 000 pour la CNESST. Et à ma connaissance, avec les recherches que j'ai faites, le dossier d'imputation de l'employeur n'est pas ajusté en conséquence. Alors, loin de moi, là, d'insinuer ou quoi que soit, je fais juste vous donner, vous avez vu les informations que j'ai eues officiellement, ce n'est pas moi qui les ai créées, elles sont là, moi je ne fais que vous les transmettre.

LE COMMISSAIRE :

Merci, madame.

Me SOPHIE MONGEON :

Merci à vous, merci de votre écoute.

M. MICHEL VACHON

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Michel Vachon.

M. MICHEL VACHON :

Mesdames et messieurs.

LE PRÉSIDENT :

Alors, bonjour, monsieur Vachon. Allez-y.

M. MICHEL VACHON :

Alors, bonjour. Alors donc, je présente un mémoire pour l'Association du Lac William de Saint-Ferdinand, alors, qui s'intitule : « Pour un usage éclairé des ressources limitées », parce qu'on sait que toute famille ou tout gouvernement local ou provincial ou national a des ressources limitées, donc l'usage des ressources doit être bien pensé. Puis si on dépense de l'argent pour aucun résultat, voilà qui n'est pas bien indiqué, d'où le titre de ce mémoire-là. Donc...

Donc, l'Association du Lac William, elle est... elle a un lien avec Thetford à cause de la rivière Bécancour qui coule à Thetford puis qui va finir par couler aussi à Saint-Ferdinand et aller au fleuve

Saint-Laurent. Et les nombreuses réglementations actuellement imposées à Thetford lors de tous travaux de voirie augmentent ses coûts de façon astronomique. Et pendant ce temps-là, il y a des surverses qui sont faites dans la rivière Bécancour, donc des eaux non traitées et qui affectent négativement, bien sûr, la Bécancour et tout le réseau en aval.

Donc, c'est la raison pour laquelle on a présenté un mémoire dans le cadre du BAPE. Bien sûr, on est au courant des maladies professionnelles liées à l'amiante, on est au courant aussi de certaines mortalités conséquentes au fait de l'amiante ou du travail avec l'amiante. Et on a reproduit, ici, les statistiques, là, qui ont été dévoilées par le ministère de la Santé et les Services sociaux.

Il y a quand même quelque chose qu'il faut préciser, important, c'est que le risque est conséquent de conditions. Alors, selon le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail:

« Les gens sont plus susceptibles de présenter des troubles de santé liés à l'amiante s'ils sont exposés à de fortes concentrations d'amiante; s'ils sont exposés pendant des périodes prolongées; et s'ils sont exposés à l'amiante plus fréquemment. »

Donc, ça, il faut toujours avoir ça en tête et l'amiante obéit à d'autres règles partout, là, des règles que la toxicité dépend beaucoup de la dose. Alors donc, là, les risques d'amiante... les facteurs de risques, en 1975, d'abord, l'exploitation des mines d'amiante a connu un pic autour des années 80, les poussières, par contre, dispersées dans... autour des mines d'amiante ont connu un pic autour des années 50, 60. C'est bien documenté par la recherche de monsieur Michel Camus, qui a été... je pense que vous avez consulté. Les mesures, en fait, de protection à la santé, les premiers filtres à poussière ont été installés dans... après la grève de 1949, ont été installés après la grève, donc, et ont commencé à diminuer l'émanation de poussières d'amiante dans l'air.

Il y a eu aussi une prise de conscience des effets de l'amiante sur la santé à cause des... de la recherche du docteur Selikoff du Mont Sinai, et ça a été une des raisons pour lesquelles on a fait une grève de l'amiante en 1975, pour augmenter les mesures de sécurité.

Il y avait beaucoup de tabagisme aussi. En 1975, 50 % des hommes fumaient, 35 % des femmes, puis on sait que le tabac augmente les effets dus à l'amiante. Et selon le ministère de l'Environnement, les concentrations de fibres d'amiante dans l'air, en 1980, étaient de l'ordre de 0,74 particule par centimètre cube; en 2004, 0,0043, c'est 172 fois plus en 1980 qu'en mille neuf cents... qu'en 2004.

Mais ce qu'il faut savoir, c'est que « il neige en plein été », ce n'est pas en 1980 qu'il neigeait en plein été, c'est en 1955, en 1950, c'est bien documenté. Ceux qui restaient à Thetford, lorsqu'ils marchaient sur la rue, ils pouvaient voir leurs traces de pas. Donc, là, selon Michel Camus, il y avait, en 1950, 1945, de l'ordre d'au moins 27 000 particules d'amiante, s'il y en avait une en 2004, il y en a

27 000 en 1945, 1950. Donc, là, on est dans un rapport incroyable. On aura beau faire tout travaux à Thetford, jamais qu'on aura de la neige actuellement, mais on en avait en 1950. En 1960, on en avait abondamment. Des gens m'ont dit : « Si on lavait la voiture à l'extérieur, il fallait la relaver avant de partir parce qu'entre temps il allait tomber de la neige. En été, en hiver, le jour, la nuit. » Ce n'est pas rien.

Il y a plusieurs déterminants à la santé, et vouloir réduire à la seule présence de l'amiante dans l'air les déterminants à la santé, c'est faire une erreur que reconnaîtrait l'Institut national de santé publique. Voilà un ensemble de déterminants. Ces déterminants-là ont été repris dans une étude de Jonathan Filion qui a... il a fait... il a déposé un mémoire de maîtrise. Et là, dans le fond, a dit : bon, il y a trois grandes sortes de déterminants: les déterminants sociaux, démographiques, on parle du revenu, de l'éducation, de l'emploi; des déterminants liés aux habitudes de vie, tabagisme, exercice, diète; et des déterminants liés au système de santé.

La conclusion, par contre, et là avec beaucoup d'analyses statistiques, c'est un travail dans le cadre d'étude en économie, sa conclusion est la suivante : le meilleur moyen d'améliorer l'état de santé de la population du Québec, c'est de travailler à augmenter le revenu disponible moyen et le niveau de scolarité. C'est ce qu'a conclu de son étude Jonathan Filion.

On a fait une étude aussi qui vient d'être publiée dans le *Journals of Gerontology*, 2020, donc 15 janvier 2020, où là on essaie de mettre en relation l'espérance de vie en bonne santé, parce que ce n'est pas toujours... ce n'est pas juste de vivre longtemps, de vivre en bonne santé, c'est une bonne idée. Et là, on a mesuré, par exemple, la capacité à faire son lit, à faire ses repas, à faire ses commissions, à utiliser Internet, bon. Donc, on a utilisé ces données-là, et on les a recoupées avec le revenu, avec l'éducation et avec le style de l'emploi.

La conclusion -- et là on a 25 000 personnes aux États-Unis et en Angleterre, des hommes, des femmes. La conclusion, je vous la résume, et on la voit ici... on voit ici, là, je ne sais pas si on peut le voir à l'écran? Vous voyez que là, on a trois groupes, on a des groupes de... sociaux économiques avantagés, et là, à 50 ans, leur espérance de vie est de 30 années supplémentaires. Donc, 30 années supplémentaires pour des gens qui ont 50 ans et qui sont dans les classes socio-économiques avantagées, c'est 25 ans en bonne santé, sans handicap, quand on est dans une classe économique sous-avantagée. Donc, c'est pour dire que la classe économique à laquelle on appartient, la scolarité, le revenu est déterminant pour la santé. Je suis certain que je ne vous apprends rien en vous disant ça.

Alors donc, la conclusion qu'on peut faire maintenant, c'est que l'espérance de vie à la naissance, l'espérance de vie à 65 ans, l'espérance de vie en bonne santé sans handicap sont réduites de façon significative par une défavorisation économique et scolaire. Les études le prouvent.

Et là, regardons la situation de Thetford. Ce sont des statistiques tirées d'un portrait de la population du réseau local de Santé et des Services sociaux de la région de Thetford, Bourassa,

Léveillé, déposées en 2005 sous la Direction de la santé publique. Et là on voit qu'à Thetford, en l'an 2000, le revenu des ménages: 40 182 \$. Et là, lorsqu'on le compare à l'ensemble du Québec, le Québec a 50 000. C'est 24 % de plus que le Québec a par rapport à la région de Thetford. On retrouve une situation semblable avec moins d'écart, là c'est 16 ou 15 %, ici à droite, en 2015.

Donc, désavantagée, Thetford, au plan économique. Désavantagée au plan scolaire aussi. En 2001 ou en 1996, on avait à Thetford 23 % de la population qui n'avait pas atteint neuf ans de scolarité. Au Québec, c'est 18 %. On a un 5 % d'écart. Ça se perpétue en 2001. Et quand on parle de la formation universitaire, la région de Thetford, en 2001, a 6.2 % de diplômés universitaires alors qu'on en a 14 % au Québec. C'est plus de deux fois, c'est énorme, la différence.

Alors là, que conclure de ces facteurs de défavorisation qui frappent Thetford au plan économique, au plan scolaire, une population de fumeurs, une population masculine qui a travaillé dans les mines d'amiante à 70 %, une population qui a respiré énormément de poussières d'amiante, au moins jusqu'à un pic de 1950, 1960? Alors, à cette étape, on doit penser que l'espérance de vie des gens de Thetford, et à 65 ans, a dû être drôlement handicapée, vraiment.

Juste avant d'y arriver, comparons l'Est de Montréal et l'Ouest de Montréal. Selon les données du CIUSSS de l'Est et de l'Ouest, on constate avec ce tableau que l'espérance de vie des gens de l'Est, qui sont moins fortunés, on le sait, il y a 3.6 années de différence avec les gens de l'Ouest de l'île de Montréal; on peut penser à Westmount, on peut penser à Hochelaga-Maisonneuve, si ça vous donne une idée. Et la population de l'Est de l'île de Montréal s'écarte d'une année complète, en termes d'espérance de vie à la naissance, par rapport à l'île de Montréal. Puis là l'Est de l'île de Montréal n'est pas tellement loin de l'Ouest de l'île de Montréal, c'est la même île.

Alors, voyons à Thetford qu'est-ce qui se passe. Je vais aller rapidement. J'ai fait les moyennes. On a 15 années...

LE PRÉSIDENT :

Excusez-moi, il vous reste deux minutes.

M. MICHEL VACHON :

Je vais aller au tableau suivant. Là, on parle d'espérance de vie en... d'espérance de vie à 65 ans. Quand on regarde le tableau, l'espérance de vie à 65 ans, en 87, là, tu es né en 1922, tu as vécu à Thetford et tu as travaillé dans les mines d'amiante si tu es un homme. L'espérance de vie est la même pour les hommes de Thetford que pour la ré... de toute la province de Québec malgré les facteurs de défavorisation. Et l'espérance de vie à 65 ans ne s'écarte pas à Thetford du reste de la province non plus.

Qu'est-ce que je vous dirais d'autre? La défavorisation économique et scolaire doit nous apparaître plus risquée pour la santé que l'amiante à Thetford. Je ne pense pas qu'on puisse conclure autre chose.

Je pourrais bien vous parler des surverses, bien sûr, qui affectent... Je vais finir par vous dire ceci, que je n'ai pas dans mon mémoire que je vous ai déposé, qu'a déposé l'Association. Là, il faut comprendre qu'il y a une présence généralisée d'amiante sur tous les terrains à Thetford et probablement de Québec jusqu'à Sherbrooke facilement, étant donné les vents, ouest-est, l'exploitation a duré 100 ans, il n'y a pas eu de protection pendant 50 ans. On dit qu'il neigeait en été, c'est sûr. La neige, par contre, on la connaît, au printemps, elle fond. Mais quand elle s'étend sur les sols à Thetford, dans bien grand, la neige -- l'amiante de fond pas.

Donc, l'amiante est présent partout sur le territoire et si, dans un rayon très grand, sur les sols agricoles, dans les jardins, dans les cours d'école, partout. Alors, si l'amiante est ce danger que veut nous faire croire -- oui, il y a des dangers, on ne les nie pas -- ce niveau de danger, alors pour moi, il faudrait prendre des mesures de précaution partout sur le territoire, dans très grand. Lorsqu'un agriculteur va travailler sa terre, il va retourner des fibres d'amiante, c'est certain, alors il faudrait imposer les mêmes règles partout, sur tout le territoire, peut-être de Sherbrooke à Québec, puisqu'il y a de l'amiante partout. Le désert du Sahara alimente les forêts de l'Amazonie et il y a peut-être quelque chose comme 25 millions de tonnes de sable du Sahara qui finissent par tomber en Amazonie. C'est les études de la NASA qui ont prouvé ça en 2015.

Quelle mesure de sécurité...

LE PRÉSIDENT :

Il faudrait compléter, s'il vous plaît.

M. MICHEL VACHON :

Alors, les mesures de sécurité, je pense qu'il faut consulter, entre autres, l'étude de Robert-Sauvé, « *l'État des connaissances sur la relation entre les concentrations d'amiante dans le sol et dans l'air* », l'Institut de recherche, publié en 2015, qu'est-ce qu'on dit : « À Thetford, il n'y en a plus d'amiante dans l'air, les mines ont fermé, alors il peut y en avoir un peu, de façon tellement minime, peut-être 25 000 fois moins qu'il y en avait (difficultés techniques) présent en 1950. »

Alors, si on fait des travaux, on n'aurait qu'à lancer une petite bruine sur là où on fait des excavations et, selon l'étude de Robert-Sauvé, cette bruine-là, à elle seule, diminue jusqu'à 500 fois la présence ou la dispersion d'amiante dans l'air. C'est un moyen très simple. Et à chaque fois qu'on va augmenter les moyens, on va utiliser de l'argent alors que le risque n'est pas là. C'est ça qu'on va faire,

et ce n'est pas une bonne idée. On pourrait trouver d'autres moyens, lorsque les vents dominants sont trop forts, lorsqu'il y a peut-être 50 kilomètres, on pourrait ne pas faire de travaux, et on pourrait aller porter les résidus, lorsque c'est obligatoire, lorsque le terrassement oblige, sur les haldes proches et ensemençer ça de façon hydraulique. Voilà qu'est-ce qu'on pourrait faire pour... si on craint encore l'amiante qui n'est plus présent dans l'air actuellement. Voilà.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Juste de façon anecdotique, votre référence, ce n'est pas Robert Sauvé, c'est l'Institut Robert-Sauvé...

M. MICHEL VACHON :

Oui, excusez-moi.

LE PRÉSIDENT :

... en santé et sécurité du travail et qui en est l'organisme qui l'avait financée.

Écoutez, j'aimerais juste vous poser une question. Au fond, j'ai compris tardivement, parce que votre entrée en matière a été très longue, c'est pour ça d'ailleurs que vous n'avez pas eu le temps de parcourir toute votre présentation comme vous l'auriez souhaité, mais c'est votre choix.

Je me demandais au début pourquoi vous nous donniez tant d'informations sur l'espérance de vie, sur les déterminants de la santé. Et j'ai compris à la fin, quand vous aviez fait le parallèle avec Thetford Mines, j'ai dit : « O.K., il voulait nous amener à ceci. » Donc, un de vos messages clefs, en fait, réside dans le fait que, étant donné -- vous me direz si je me trompe -- étant donné que l'espérance de vie en bonne santé est similaire à Thetford Mines que dans le reste du Québec, vous estimez que d'incriminer l'amiante serait faire fausse route. Est-ce que je me trompe...

M. MICHEL VACHON :

En fait...

LE PRÉSIDENT :

... en traduisant ce que...?

M. MICHEL VACHON :

En fait, je n'ai pas trouvé, malheureusement, l'espérance de vie en bonne santé dans les statistiques. J'en ai cherché, j'aurais aimé en trouver. Ce que j'ai trouvé, par contre, c'est l'espérance de vie à la naissance et l'espérance de vie à 65 ans. Mais je pense que qu'est-ce qu'il faut comprendre, c'est qu'il y avait dans l'air ambiant entre... à partir de 1920 jusqu'en 1960, en particulier autour de 1945, 1955, alors qu'il n'y avait aucune protection, aucun filtre, rien, quand on dit qu'il neigeait de l'amiante, ce n'est pas une figure de style, c'est la réalité, on voyait...

LE PRÉSIDENT :

Oui, ça va, on nous a projeté des images.

M. MICHEL VACHON :

Oui. Alors donc, ce que je dis, c'est que le niveau de risques n'a rien à voir en 2020 comparé au niveau de risques qu'il y avait en 1950, en 1960, alors que la population aussi fumait. Et c'est ça qu'il faut prendre en compte, c'est un ensemble de risques. Les déterminants de la santé, ce n'est pas juste une chose, c'est un ensemble de choses, et la situation dramatiquement et positivement est très différente en 2020 qu'elle l'était en 1955 alors que les femmes ont pu être affectées. On l'a vu tout à l'heure par madame l'avocate qui a présenté des cas, des femmes ont pu être affectées parce qu'elles respiraient les poussières d'amiante qu'il y avait dans l'air, et on... l'étude de Michel Camus révèle que les femmes pouvaient respirer 25 % plus de poussières d'amiante parce que la poussière d'amiante était rentrée dans la maison.

Puis il y a une autre chose qu'il faut savoir, c'est que si on est un petit garçon ou une petite fille et qu'on a cinq ans en 1955, on joue par terre, et là non seulement à cinq ans on va respirer l'air, tout partout dans l'air, mais en plus on va brasser le sol et on va remuer encore des poussières d'amiante qui sont tombées dans la nuit et on va les respirer à nouveau. Donc, on est très affecté. Le niveau d'exposition auquel a été exposée la population de Thetford dans les années 55, en particulier la population autour des moulins d'amiante, sans protection, c'est gigantesque. Et selon Michel Camus, c'est au moins de l'ordre de 25 000 fois ce à quoi la population de Thetford est exposée en 2004. Et depuis lors, les mines ont fermé.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Alors, merci beaucoup pour votre présentation.

M. MICHEL VACHON :

Je vous remercie.

Mme MICHELINE MARIER, M. ALAIN SAULNIER
ET M. GILLES MERCIER

LE PRÉSIDENT :

Alors, l'Association des victimes d'amiante du Québec.

Mme MICHELINE MARIER :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Oui, bonjour, madame. Votre nom?

Mme MICHELINE MARIER :

Micheline Marier, Alain Saulnier et Gilles Mercier, tous les trois de l'Association des victimes de l'amiante du Québec. Nous allons vous présenter seulement aujourd'hui une partie de notre mémoire, toute une première partie sur l'indemnisation, étant donné la présentation de madame Mongeon, nous avons estimé que ce n'était pas nécessaire de le faire.

On a intitulé notre mémoire : « Tourner la page de l'amiante et assumer l'héritage du passé », ce qui est déjà une prise de position de notre part, et on veut expliquer pourquoi.

Donc, comme introduction, il y a eu de 2000 à 2016, au niveau de la CNESST, 3 184 maladies reliées à l'amiante qui ont été indemnisées, 1 840 décès. Ça fait que ça, on peut dire que ce sont des expositions passées. Par contre, il y a des expositions qui sont toujours présentes. On a eu un exemple, si vous avez regardé l'émission Enquête du 30 janvier qui a présenté le cas du Château de Montebello. C'était l'an dernier ou il y a deux ans. Des rénovations qui ont été faites de façon relativement sauvage avec des travailleurs non protégés et puis, bien, de la clientèle possiblement exposée.

Ils présentaient un autre cas aussi, un immeuble, l'immeuble Crane dans le Sud-Ouest de Montréal où là c'était les résidents de l'immeuble en plus des travailleurs qui étaient exposés.

Et il y a aussi l'exemple de la... du contournement du... du contournement de la route 112, ici à Thetford, il y a quelques années, quand elle s'est effondrée dans le puits d'une mine, il a fallu faire un contournement, et il y a eu quatre -- si je peux me permettre de les lire -- quatre allègements... adaptations, qu'ils ont appelées, à la réglementation sur la santé et sécurité.

Le premier, il y a une obligation de mouiller en profondeur les matériaux. Donc, l'adaptation qui a été faite, c'est :

« Compte tenu de la quantité de résidus miniers à déplacer, soit 600 000 tonnes, il n'est pas réaliste de mouiller tous les matériaux. »

La deuxième adaptation, qui concerne l'échantillonnage de l'air à chaque quart de travail qui est obligatoire de par la Loi sur la santé et sécurité, là ça a été, l'adaptation :

« Comme les travaux se font à l'extérieur avec des équipements lourds, chargeuses, camions, et que les conditions climatiques sont incontrôlables, vent, pluie, et cetera, il ne sera pas exigé d'échantillonner la concentration des fibres d'amiante dans l'air de l'aire de travail à chaque quart de travail. »

La troisième adaptation, contenant étanche pour les débris :

« Compte tenu de la quantité de débris manipulés et que le transport et la manutention se font avec des équipements lourds et que les véhicules restent sur le chantier de construction et que les travailleurs sur le chantier portent des équipements de protection personnels, les débris pourront être transportés dans les boîtes des camions. »

Puis enfin, la quatrième adaptation, sur l'appareil de protection respiratoire à adduction d'air qui est obligatoire de par la réglementation :

« Malgré le fait que les matériaux manipulés ne seront pas mouillés en profondeur et compte tenu que la majorité des travailleurs sera dans des véhicules ou aura à se déplacer dans des grandes distances, il est impossible de fournir un masque à adduction d'air, un masque à ventilation assistée muni d'un filtre à haute efficacité sera accepté. »

Donc, pour nous, ce sont des adaptations qui sont inacceptables, en fait, pour la santé des travailleurs. Puis éventuellement, là on ne sait pas à quel endroit... à l'endroit où se sont faits les travaux, s'il y avait des résidences à proximité, mais en tout cas, disons pour l'environnement.

Ça nous amène, donc, à vous parler de prévention, renforcer la prévention. D'une part, limiter le... c'est-à-dire, rabaisser la limite d'exposition professionnelle à l'amiante, établir une limite d'exposition

environnementale en sachant qu'il n'y a pas de seuil connu d'innocuité de l'amiante. On n'a pas réussi, de par la science, à mettre en évidence un seuil sur lequel il n'y aura pas de problématique.

On ne va pas s'attarder là-dessus. Ce qu'on va faire, aujourd'hui, ce que mes deux collègues vont faire, c'est vous présenter, ils sont tous les deux anciens inspecteurs de la CNESST, ils ont inspecté beaucoup de chantiers, notamment en lien avec les conditions d'amiante, donc des réflexions par rapport à la réalité de ce que c'est que la prévention des risques reliés à l'amiante aujourd'hui.

M. ALAIN SAULNIER :

Donc, là, on...

LE PRÉSIDENT :

Si vous voulez dire... repréciser votre nom pour la sténotypiste.

M. ALAIN SAULNIER :

Effectivement. Moi, mon nom c'est Alain Saulnier, membre de l'AVAQ, ancien inspecteur de la CSST, comme... de la CNESST maintenant appelée, comme ma collègue vous a mentionné.

Effectivement, lorsqu'on parle de prévention, on parle d'abaissement de normes, on parle de mitigation, de mesure d'amoindrissement de l'exposition, donc il faut trouver une façon de faire de façon à minimiser l'exposition aux fibres d'amiante ou à la poussière d'amiante.

Lorsqu'on parle de contrôle des émissions de fibres, effectivement, le RSST, qui est le Règlement sur la santé et sécurité au travail ou le Code de santé... le Code de sécurité des travaux de construction, le CSTC, parle de mitigation, parle de moyens pour ne pas faire de propagation de poussières d'amiante.

Notamment, à l'article 42, par contre, du RSST, on retrouve la nomination, on doit réduire au minimum l'exposition à l'amiante. Donc, c'est EM, là, comme on connaît. La même chose, l'équivalent est repris au niveau de l'Organisation mondiale de la santé, on parle d'un principe ALARA, comme on connaît, il faut que ça soit réduit au minimum. Et la CNESST, dernièrement ou assez dernièrement, a repris dans son plan d'action, elle, ce qu'elle appelle « tolérance zéro » pour l'amiante. Donc, une tolérance zéro, pour le bénéfice, là, de tout le monde, lorsque vous avez un travailleur en bordure d'un toit... d'une toiture, deux étages, mettons plus haut que 10 pieds, il risque de chuter, il risque de se tuer, c'est une tolérance zéro pour la CSST, donc l'intervention, elle est immédiate. Lorsqu'un travailleur oeuvre dans un... -- comment je pourrais dire ça? -- ... en tranchée, excusez, en tranchée, effectivement c'est une tolérance zéro aussi parce qu'il y a un risque immédiat d'être enseveli et d'avoir des

conséquences graves.

La CSST a décidé de mettre une tolérance zéro pour l'amiante, mais par contre la tolérance zéro pour l'amiante ce n'est pas aussi facile à appliquer qu'une tolérance zéro, si on voit le travailleur, on prend une photo, on bâtit un dossier, ça se défend bien. Tolérance zéro pour l'amiante, effectivement, il y a beaucoup de choses qui sont à tenir compte. Premièrement, le danger imminent est non visible, donc l'amiante on ne la voit pas, on ne voit pas les fibres nécessairement. Ça peut être quand même un problème. On voit des travaux, on voit... on peut voir des fois des indices, là, par terre ou des éléments de... comme on a vu à l'émission Enquête, là. Et donc, à ce moment-là, l'application de moyens d'action immédiats, arrêt des travaux avec procédures et mesures de protection appropriées, s'en vient plus compliquée pour un inspecteur. L'inspecteur doit démontrer le danger, il doit bien monter son dossier, il doit bien statuer sur tous les éléments du dossier et effectivement pour appliquer une tolérance zéro.

Une tolérance zéro habituellement, c'est... dans le jargon de la CSST, c'est un 237. Un 237, ça fait référence à l'article de la Loi santé et sécurité au travail, l'article 237, qui spécifie le montant de l'amende qui définit souvent la responsabilité. C'est une coche de plus à aller chercher qu'un 236. Un 236, c'est une infraction courante qui est plus facile à démontrer en justice.

Donc, pour démontrer l'effet d'une tolérance -- l'absence de tolérance, il faut effectivement bâtir un dossier beaucoup plus solide et c'est beaucoup plus difficile. Donc, maintenant, il y a d'autres problématiques aussi lorsqu'un inspecteur intervient, on a souvent ce qu'on appelle l'interférence avec le rôle de l'inspecteur. Il peut y avoir des interférences parfois. La CSST a défini un code d'intervention. Chaque fois qu'un inspecteur se présente à un endroit, l'inspecteur a un mandat défini, un mandat défini qui détermine un peu son action. Par contre, si l'inspecteur s'en tient à ça, mais qu'il voit un tuyau ou il voit des éléments d'amiante non protégés, des choses comme ça, il doit pouvoir intervenir. Souvent, ce qu'on dit, c'est qu'effectivement il ne faut pas s'en tenir juste au mandat qui est déterminé par le cadre, mais des fois pouvoir sortir aussi. Donc, à ce moment-là, on parle à ce moment-là du soutien de ses supérieurs et d'appliquer la Loi santé et sécurité et les règlements avec le soutien de ses supérieurs.

On a parlé... on a entendu parler, ici, lors d'audiences précédentes que les procédures pour les chantiers parfois pouvaient être difficiles à appliquer parce que, effectivement, on peut avoir l'émission de poussières, on peut avoir une exigence de moyens à appliquer qui sont des fois... qui paraissent, à première vue, difficiles un petit peu. Donc, on dit, à ce moment-là, pour les chantiers : « Il faudrait clarifier les procédures clairement pour qu'on puisse déterminer bien les moyens de protection, les façons de mitiger, d'abaisser ou d'éliminer l'exposition à l'amiante. »

Et je reviens à ce que ma collègue a mentionné tantôt, des assouplissements qui ont été faits ne visaient pas ça nécessairement, ne visaient pas le respect de la loi et de ses règlements, parce que ce qu'on a mentionné tantôt, c'est tout décrit ici, là, ce qui est de mouiller les... le matériel, mettons, procéder pour éviter l'empoussièremment.

Je vais passer la parole à mon collègue Gilles pour la suite.

M. GILLES MERCIER :

O.K. Donc, comme Micheline l'a bien dit, notre mémoire regroupe un paquet de recomm... plusieurs recommandations, 17 recommandations, mais on a décidé d'insister sur les recommandations, les recommandations qui concernaient surtout la CNESST puis la... le travail de l'inspecteur, parce qu'on estime que le travail d'inspecteur est vraiment... est très très important dans la problématique de l'amiante.

O.K. Donc... O.K., donc là, on insiste sur l'importance qu'aurait la tenue d'un registre d'exposition. C'est qu'au Québec, malheureusement, quand un travailleur est exposé à l'amiante, ce n'est inscrit nulle part. Comparativement... on se compare beaucoup à notre voisin, hein, on... c'est intéressant, notre voisin, population qui est plus élevée que celle du Québec, 12 millions, 14 millions. Donc, il y a des choses qui sont intéressantes, on n'a pas à réinventer la roue, on pourrait simplement s'inspirer de notre voisin. Donc, en Ontario, il existe... cette exigence-là existe en Ontario. C'est que l'employeur est tenu de consigner dans un registre toute exposition à ses employés, à ses travailleurs, de manière à ce que... puis... et à transmettre ça à un médecin et, comme ça, si dans 10 ans, 20 ans, 30 ans, on sait que la période de latence pour que la maladie se développe, bien dans certains cas ça peut être très très élevé, ça peut aller jusqu'à 40, 50 ans, donc comme ça le travailleur ne se retrouve pas devant rien, donc il a une preuve consignée à quelque part qu'il a été exposé.

O.K. Aussi, autre élément important, ça concerne les obligations au niveau du propriétaire. C'est qu'au Québec, notre réglementation, malheureusement, elle est vraiment centrée sur l'employeur, on parle toujours de l'employeur, hein, l'employeur doit... est tenu de faire telle chose, telle chose, telle chose, tandis qu'en Ontario, c'est différent, c'est le propriétaire. La responsabilité d'identifier, de caractériser l'amiante dans son bâtiment, ça relève du propriétaire. Donc, pour l'inspecteur, c'est beaucoup plus facile d'intervenir dans un bâtiment. Imaginez un bâtiment de... je pense qu'on a bien décrit ça dans notre mémoire, là, mais pour le bénéfice des gens qui sont ici, l'inspecteur qui intervient dans un bâtiment de plusieurs étages, trois, quatre étages, dans lequel il y a plusieurs locataires, bien c'est plus facile de transiger, de faire affaire avec un propriétaire que de faire affaire X locataires. Pensez à Montréal, les édifices de plusieurs... de 10, 20, 30, 40 étages, ce n'est vraiment pas évident.

Puis en Ontario, également, le propriétaire doit transférer les informations sur son bâtiment à celui qui achète. Hein, quand il y a un transfert de bâtiment, de propriétaire à propriétaire, donc l'information est transmise. Également, le propriétaire doit informer ses locataires. Hein, s'il y a un changement de locataire, bien le propriétaire informe le locataire de, bon : « Ici, il y a de l'amiante -- par exemple -- dans les tuiles, dans les tuiles acoustiques, dans les tuiles de plancher, dans le plâtre des... »

Tandis qu'ici, une autre particularité... Je termine là-dessus. Une autre particularité, c'est qu'ici, au Québec, les exigences au niveau du propriétaire sont presque exclusivement au niveau des calorifugeages puis des flocages, tandis qu'en... bien, en Ontario, c'est plus général.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Il vous reste une minute ou... enfin, à l'ensemble, pour conclure.

M. GILLES MERCIER :

O.K.

M. ALAIN SAULNIER :

Donc, comme je l'ai mentionné tantôt, effectivement, l'amiante est une tolérance zéro, donc ce qu'on recommande, c'est qu'il faut... un 237, c'est entre 5 et 18 000, mettons, c'est un chiffre, là, d'amende possible. Un 236, c'est autour de 2 000 \$ d'amende. Lorsqu'un dossier doit être monté, il doit être prouvé en cour, et pour mettre une tolérance zéro, effectivement, il faut qu'il soit bien monté. Ce qu'on dit, nous, à ce moment-là, c'est qu'il faut qu'il y ait des amendes conséquentes, mais ça va impliquer aussi d'autres exigences, il faut faciliter un peu la mécanique comme telle.

La recommandation au niveau du suivi provincial, maintenant, c'est qu'un employeur qui oeuvre dans plusieurs régions au Québec devrait... on devrait pouvoir, pour une même infraction, pouvoir le suivre facilement dans un dossier d'amiante ou un dossier de constat sur où il y aurait des constats similaires où on pourrait comparer qu'il y aurait des récidives.

Ça fait que donc, il y a quelque chose à faire au niveau du suivi de l'employeur au niveau provincial dans la façon de gérer son chantier.

LE PRÉSIDENT :

Il faudrait terminer, là. C'est terminé?

M. GILLES MERCIER :

Bien, il reste un élément. Une minute?

LE PRÉSIDENT :

C'était une minute tantôt, là. 30 secondes.

M. GILLES MERCIER :

30 secondes, O.K. Donc, la formation, donc l'importance de la formation, la formation du travailleur, la formation de... je pense... en tout cas, j'invite les gens à aller consulter notre mémoire, c'est très très bien expliqué dans notre mémoire, c'est qu'il y a vraiment des différences marquées entre le Québec et l'Ontario, et même la Colombie-Britannique, sur le plan de la formation, puis ça, c'est capital, autant pour le travailleur, pour l'employeur, pour l'inspecteur et ses gestionnaires.

C'est tout. 30 secondes.

LE PRÉSIDENT :

Bien, merci. Avant de quitter, j'aurais une question que vous avez... enfin, vous l'avez abordée dans la dernière planche, au moins de façon nominative. Une de vos recommandations, qui se trouve à la page 5, touche une agence... une recommandation par rapport à une agence canadienne de l'amiante. Et je voulais savoir si vous avez réfléchi à la responsabilité d'une agence de cette nature-là comparativement au rôle qui est déjà imparti à la CNESST, au MSSS et au MELCC.

Mme MICHELINE MARIER :

Il serait important, évidemment, que le travail fait par cette agence-là soit cohérent avec ce que font les agences provinciales, notamment la CNESST et autres, mais c'est beaucoup plus vaste. La CNESST s'occupe, en fait, de la santé et sécurité du travail en quelque sorte, il y a aussi la sécurité de l'environnement, il y a l'héritage, en fait, des victimes, les fonds d'indemnisation de victimes, il y a le fonds de soutien aux municipalités. Parce qu'on a parlé tout à l'heure qu'effectivement dans la région de Thetford, dans la région d'Asbestos, c'est pareil, de l'amiante, il y en a partout. Si on veut pouvoir passer à être un pays libre d'amiante, si on peut dire, puis à des régions où il n'y ait plus ce risque posé par l'amiante, ça veut dire de faire des travaux d'assainissement, des travaux d'enlèvement de résidus, c'est extrêmement coûteux. Je pense que c'était le maire de Thetford Mines qui disait à quel point les travaux de génie civil ici coûtent chers parce qu'il faut faire des... il faut prendre des mesures de précaution qui ne sont pas nécessaires ailleurs.

LE PRÉSIDENT :

C'est dans son mémoire, d'ailleurs.

Mme MICHELINE MARIER :

Ça fait que c'est vraiment...

LE PRÉSIDENT :

Son mémoire de la Ville.

Mme MICHELINE MARIER :

... c'est vraiment dans l'idée de coordonner tout cet effort-là au Canada, parce qu'il n'y a pas qu'au Québec qu'il y a une problématique d'amiante, en fait. Et là-dessus, on met l'accent sur la responsabilité des pouvoirs publics qui ont encouragé, pendant des années, jusqu'à il n'y a pas tellement longtemps, l'usage contrôlé de l'amiante, on voit un petit peu qu'est-ce qu'il en est avec les exemples qu'on a donnés, une certaine forme de désinformation, malheureusement. Et là, maintenant on a un héritage à gérer, des gens qui sont malades, des gens qui risquent de devenir malades dans les prochaines années parce qu'il y a présence d'amiante dans l'environnement, et puis une pollution qui est présente, en fait, ici dans la région, mais aussi partout dans les immeubles à Montréal, à Québec, à Toronto, à Ottawa, il y en a eu de l'utilisation de l'amiante.

Donc, d'avoir des réglementations puis des moyens de contrôle et de soutien, en fait, pour pouvoir se débarrasser de cet héritage-là. On donne l'exemple, en fait, de l'Agence fédérale en Australie qui travaille avec... dans un cadre de fédération, donc avec... devant respecter des pouvoirs variés, ça nous semble quelque chose qui serait nécessaire à mettre en place.

LE PRÉSIDENT :

C'est bon. J'aurais aimé vous poser une autre question, mais ça va. Bien, merci à vous trois.

Mme MICHELINE MARIER :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Nous allons appeler un cinquième intervenant et ensuite nous prendrons une pause.

Mme ANNIE ROCHETTE ET
Mme CAROLINE CHOUINARD

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est madame Annie Rochette.

Mme ANNIE ROCHETTE :

Bonjour Madame et Messieurs les commissaires.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir madame.

Mme ANNIE ROCHETTE :

Merci de nous recevoir.

LE PRÉSIDENT :

Bon après-midi.

Mme ANNIE ROCHETTE :

Merci de nous recevoir cet après-midi pour vous présenter le point de vue du Centre de technologie minérale et de plasturgie sur le dossier amiante et la valorisation des résidus miniers amiantés. Alors, je suis Annie Rochette, je suis la directrice du CTMP et je vous présente madame Caroline Chouinard qui est directrice de la recherche pour le secteur minéral au CTMP.

Alors, qui sommes-nous? Alors, le Centre de technologie minérale et de plasturgie a été créé sous forme de centre spécialisé en technologie minérale intégrée au Cégep de Thetford en 1984. On a été incorporé en 1996 en Centre de technologie minérale et de plasturgie. Et nous hébergeons depuis 2013 une chaire de recherche industrielle sur les matériaux avancés.

Notre mission, comme centre collégial de transfert de technologie, en est une d'innovation et de développement... de soutien technique et de développement technologique au service des entreprises et des organismes du secteur de la plasturgie, mais des technologies minérales au Québec. Nous réalisons des mandats d'aide technique, des mandats de... des projets de recherche, mais aussi nous effectuons de la formation et nous diffusons de l'information auprès du grand public dans nos deux secteurs d'activité.

Nous avons également un mandat de développement économique régionale, donc de soutien au développement régional et au développement du Québec dans nos deux secteurs d'activités.

Nous sommes une équipe d'environ une cinquantaine de chercheurs, des professionnels et des techniciens de recherche et une dizaine d'enseignants-chercheurs qui travaillent avec nous, plus une

dizaine aussi d'étudiants collégiaux et universitaires. Nous disposons d'un important parc d'équipements, que ce soit des équipements de transformation des matériaux, des procédés, ou des équipements de caractérisation fine et scientifique.

Le contexte de la... du dossier amiante, et bien je le... je considérerais qu'on doit s'attarder à deux niveaux. En fait, la partie d'un point de vue historique, c'est l'exploitation de l'amiante comme fibres qui a prévalu pendant près de 150 ans, l'utilisation des résidus miniers comme ressource première est beaucoup plus récente. L'histoire de l'exploitation des mines d'amiante a été jalonnée de faits marquants, comme les mines de... les grèves de 49 ou de 75 qui ont marqué l'histoire au Québec au point d'apporter des changements à la société québécoise. D'autres politiques comme la nationalisation partielle des mines, les politiques d'utilisation sécuritaire de l'amiante sont, quant à eux, des actes politiques importants qui ont marqué là aussi l'histoire du Québec.

Quant à l'utilisation des résidus en tant que ressources naturelles, elle est venue beaucoup plus tardivement, avec notamment l'exploitation de l'entreprise... par l'entreprise Magnolia -- Magnola, entre 98 et 2003-2004. Mais tout au long de la période d'exploitation minière, les résidus ont été utilisés comme matériaux de remblai, comme granulats, comme pierres de construction, et cetera, ou comme abrasifs sur les chaussées. Certaines haldes ont aussi été utilisées à des fins récréotouristiques, végétalisées ou non.

Au bilan de 150 années d'exploitation, on retrouve des centaines de milliers de résidus amiantés répartis sur tout le territoire autour de Thetford Mines, Asbestos, un peu en Beauce, en Estrie, qui présentent un fort potentiel économique. Au bilan, on rencontre dans nos régions des communautés qui ont été marquées par le passé minier, que ce soit des impacts positifs, car dans la région, dans nos régions nous avons développé des expertises uniques qui sont maintenant transférées dans d'autres secteurs, mais aussi des impacts plus négatifs, par exemple toute une perte d'une tranche de la population de la région de Thetford. Actuellement, on devrait être au moins 14 000 personnes de plus dans la région.

Au bilan, ce sont des coûts de construction, des coûts de génie civil, des coûts de voirie qui sont lourdement impactés par la présence d'amiante. Au bilan, c'est des conditions d'exposition limite qui ont été bien définies en hygiène industrielle, des mesures de protection aussi des travailleurs qui sont bien établies, mais des impacts sur la santé et la qualité environnementale des collectivités, des seuils d'expositions de la population qui ne le sont pas, bien définis.

Au bilan, on fait aussi face à un cadre administratif qui est complexe avec nombre de ministères, nombre d'organismes qui sont impliqués dans le dossier amiante et un cadre réglementaire flou, notamment du fait de la... du règlement fédéral qui a été mis en vigueur en décembre 2018, qui bannit, qui interdit l'utilisation de l'amiante et tous matériaux en contenant, mais qui par contre laisse le droit ou qui laisse la possibilité aux provinces de réglementer pour la valorisation, une valorisation éventuelle des

résidus miniers.

Donc, dans l'ensemble, si on fait un bilan de ces... du contexte, il y a un véritable intérêt à mettre en place des conditions favorables à la valorisation des résidus miniers. Valorisation des résidus miniers, mais ça... même, donc, on constate qu'il y a une véritable nécessité d'établir un cadre réglementaire qui soit adapté aux particularités de nos régions de Thetford et d'Asbestos, mais il y a d'autres obstacles qui subsistent, même si un cadre réglementaire vient à être établi, on fait... chaque projet minier de valorisation des résidus miniers va faire face à des obstacles administratifs, à des obstacles financiers.

Ces obstacles financiers, bien ce sont les mêmes obstacles que pour tout projet minier, c'est-à-dire des capitaux importants qui doivent être investis, des... du financement de travaux au niveau de la recherche, au niveau des impacts, au niveau de la faisabilité, mais des enjeux financiers qui sont d'autant plus importants qu'ils sont impactés par le fait de la présence d'amiante qui rend des investisseurs frileux et qui rend le... la capitalisation difficile pour les projets miniers.

Au niveau politique, et bien il y a tous les obstacles au niveau de la prise de position, donc, de la province par rapport à la position nationale, la position fédérale, mais aussi la considération du magnésium qui est contenu dans les résidus miniers comme étant un minéral stratégique. Est-ce que la province souhaite développer cette ressource-là?

On a... on fait face à des enjeux d'objectivité. Donc, il est important de générer, on a vu... on a des opinions très tranchées, de part et d'autre, les tenants et les détracteurs de la valorisation des résidus miniers ont des opinions tranchées. Les données doivent être générées de façon objective, vérifiable afin d'établir un consensus sur l'évaluation du risque. On l'a vu dans les audiences précédentes, l'évaluation du risque pour les travailleurs, l'évaluation du risque pour les... le citoyen et pour... dans différents... dans différentes considérations, c'est un sujet éminemment discuté.

L'application des normes, en prenant compte un contexte particulier, celui de nos régions est important.

LE PRÉSIDENT :

Il vous reste trois minutes, madame.

Mme ANNIE ROCHETTE :

Ah! Je vais céder la parole à ma collègue, elle va être plus rapide que moi.

Mme CAROLINE CHOUINARD :

Pour te laisser la place pour... Alors, voulez-vous que je...? C'est Caroline Chouinard.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Mme CAROLINE CHOUINARD :

Donc, le bilan qui a été dressé par madame Rochette, de même que les défis et les enjeux qu'elle a soulevés ont pour conséquence que des projets qui impliquent les haldes de résidus ou leur valorisation, donc, sont bien sûr freinés. Nous, par la nature de notre organisation, nous avons de nombreux contacts avec des partenaires industriels, mais aussi des collaborateurs en recherche. Nous sommes, donc, bien aux faits de nombreux projets qui peinent à se réaliser dans les circonstances qui ont été évoquées.

Donc, la liste qui apparaît sur la diapositive suivante -- O.K., c'est ça -- ne correspond pas uniquement... ce n'est pas seulement des projets dans lesquels le CTMP a été impliqué, mais se veut une liste comme générale, donc on est bien sur des projets qui impliquent l'extraction du magnésium pour en faire des alliages magnésium, métal ou d'autres composés de magnésium, comme le MgO; la récupération d'autres substances minérales, nickel, chrome; la transformation de résidus en matériau à haute valeur rajoutée; et aussi des projets de reconversion des sites ou de stabilisation et décontamination d'écosystèmes, on peut penser à des projets de captation de CO₂, par exemple; et aussi des projets de valorisation énergétique, comme par exemple des projets en géothermie.

Donc, évidemment ces opportunités-là sont... pourraient créer de la richesse, mais aussi des opportunités de revitaliser des villes et changer l'économie locale et puis d'impliquer également les communautés. Donc, évidemment, ces opportunités-là ne doivent pas être saisies au détriment de la santé, bien entendu.

La diapositive suivante, on fait plutôt état en lien avec ces projets-là, dans le fond, de la somme d'expertises qui est disponible au Québec puis plus spécifiquement au CTMP, donc dans la région. Donc, au CTMP, on a développé de l'expertise en traitement de minerais serpentinisés, donc on parle de traitement physique, broyage, séparation gravimétrique ou magnétique, métallurgie extractive par le biais de lixiviation pour aller valoriser le magnésium, nickel et chrome. Des projets à caractère plus environnemental aussi, comme des biolixiviations de résidus miniers, des projets d'échantillonnages d'air, de captation de CO₂ et de végétalisation des haldes.

Et on a également oeuvré dans le développement de produits à haute... à valeur ajoutée, comme

les sables techniques, les matériaux réfractaires, géopolymères et céramiques.

Puis également, on s'est spécialisé dans la caractérisation des matériaux, analyse chimique et analyse minéralogique. Notamment parce que notre orientation stratégique des... pour les... depuis les cinq dernières années, on va miser beaucoup sur l'approche géométallurgique, donc c'est une approche qui pourrait très bien s'appliquer, là, dans des... dans les cas de valorisation de résidus miniers.

Et on a participé à des projets de diffusion de connaissances, des présentations, publications. Et ça, c'est sans compter tous les autres collaborateurs qui ont également beaucoup d'expertises à offrir dans tout ce qui est en lien avec l'amiante, des centres de formation, des... d'autres collaborateurs en recherche, des entreprises manufacturières, organismes, musées et bibliothèques. Alors...

LE PRÉSIDENT :

Si vous voulez conclure, s'il vous plaît.

Mme CAROLINE CHOUINARD :

Oui. Donc, la recommandation... -- bien, peut-être, Annie, tu veux peut-être aller dans le...? -- Notre recommandation, c'est la mise en place, dans le fond, d'un observatoire ou un dispositif permanent qui permettrait à la fois une cohabitation sécuritaire des citoyens avec l'amiante, mais sans empêcher la valorisation des résidus miniers.

Alors, à cet effet, le CTMP, lui, va proposer de mettre en place... de mettre à la disposition ses infrastructures et ses compétences à la disposition d'un observatoire qui aurait différents mandats. Ces recommandations sous-entendent de travailler, bien sûr, en étroite collaboration avec les différents ministères et partenaires de recherche. Et cette approche-là est en concertation avec Cégep de Thetford et les différents organismes de développements régionaux, nos partenaires industrielles et de recherche.

Et je vais maintenant laisser la parole à Annie qui va vous expliquer un petit peu plus le fonctionnement, là, de ce qui serait perçu comme un... ce qui pourrait être un observatoire sur l'amiante.

Mme ANNIE ROCHETTE :

Donc, pour nous, un observatoire, ce n'est pas un nouvel organisme, ce n'est pas une nouvelle structure, c'est une organisation souple, légère, qui est basée sur de l'activité pluridisciplinaire entre différents organismes de recherche, qui a pour mandat de travailler sur les quatre thèmes que vous voyez à l'écran, c'est-à-dire les technologies minérales, les questions environnementales, la santé, les questions sociétales, qui travaille en collaboration avec les entreprises, qui finance... les entreprises

financent des... achètent des services techniques et réalisent des projets de recherche, mais qui a aussi un rôle de surveillance environnementale, de surveillance en santé, pour définir les conditions préexistantes à la réalisation d'un projet de valorisation des résidus miniers pour établir effectivement les conditions préexistantes. Donc... et émettre des avis à des organismes publics, à des... ou à des communautés.

Donc, là, je vous remercie sur... pour votre attention. Bien sûr, dans le mémoire que nous avons déposé, il y a de l'information complémentaire et on fait notamment état d'une proposition qui avait été faite dans le même sens en 2014 pour la création d'un organisme un peu similaire.

LE PRÉSIDENT :

Pouvez-vous déposer votre présentation à la coordonnatrice?

Mme ANNIE ROCHETTE :

Elle l'a déjà.

LE PRÉSIDENT :

Elle l'a déjà? Merci. Madame Gauthier.

LA COMMISSAIRE :

Bonjour, madame Rochette, madame Chouinard.

Mme ANNIE ROCHETTE :

Bonjour, Madame.

LA COMMISSAIRE :

Dans votre mémoire, à la page 13, vous indiquez que vous effectuez la caractérisation des granulats pour les exploitants de carrières...

Mme ANNIE ROCHETTE :

En effet.

LA COMMISSAIRE :

... et vous dites que cette caractérisation-là, parfois on vous demande de la validation de l'absence de fibres *d'aviante* -- de fibres d'amiante dans les granulats. Est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu, premièrement combien de carrières? Est-ce qu'elles sont toutes dans la région? Et puis est-ce qu'il y en a des fibres d'amiante dans les granulats de ces carrières-là ou il n'y en a pas?

Mme ANNIE ROCHETTE :

Bien, nous faisons affaire... en fait, nous sommes, le CTMP, le seul organisme, à part le Laboratoire des chaussées qui est accrédité par le ministère des Transports pour caractériser les granulats pour un essai, qui s'appelle l'essai CPP, la LC 102 je crois. Donc, c'est un essai de résistance au polissage par projection. Donc, quand on fait ce test-là, c'est des tests interlaboratoires qu'on fait avec le... on fait des tests qui sont standardisés et qui sont aussi contrôlés par le ministère des Transports et par le Laboratoire des chaussées.

Alors, nos clients sont à peu près partout dans la province de Québec...

LE PRÉSIDENT :

Excusez-moi, pour qu'on puisse aller plus vite, parce qu'on a d'autres questions à vous poser.

Mme ANNIE ROCHETTE :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

La question principale : est-ce qu'on retrouve des fibres d'amiante?

LA COMMISSAIRE :

D'amiante...

Mme ANNIE ROCHETTE :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

... pour les carrières de la région?

LE PRÉSIDENT :

Pour les carrières de la région?

Mme ANNIE ROCHETTE :

Pour la carrière de la région, oui, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

Dans toutes les carrières?

Mme ANNIE ROCHETTE :

Non, je ne dirais pas ça.

LE PRÉSIDENT :

Non?

Mme ANNIE ROCHETTE :

Je ne peux pas être aussi catégorique que ça.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

LA COMMISSAIRE :

L'autre question, excusez, parce que je suis en contact avec des personnes qui sont à distance...

Mme ANNIE ROCHETTE :

Mais excusez-moi, on ne fait pas seulement affaire avec les carrières de la région, on fait affaire avec les carrières de tout le Québec, et certaines effectivement ont des... de l'amiante dans leurs

matériaux de... dans leurs granulats.

LA COMMISSAIRE :

O.K. Ensuite, à la page, je pense, c'est la page 14, vous indiquez :

« Dès que l'on creuse, on est susceptible de rencontrer des minéraux de serpentine ou des résidus de chrysotile. »

Bon, je sais que la région de Thetford, ils ont utilisé abondamment, là, les résidus miniers amiantés, mais est-ce qu'il y a une distinction entre comment est-ce qu'on peut déterminer ou caractériser la présence de fibres d'amiante dans des sols plus naturels? Donc, en l'absence de présence et à quelle profondeur, environ?

Mme ANNIE ROCHETTE :

Alors là, il faut revoir toute la partie... toute l'étude géologique, hein. Là, quand on mentionnait, c'était... cette présence d'amiante dans les sols, c'est essentiellement pour des sols de remblai et de... des activités de voirie. C'est très variable. On est sur un site géologique qui contient de la serpentine à la grandeur de la région. Donc, vous creusez un puits, un puits artésien dans votre résidence et vous creusez à 100 pieds, 200 pieds, 300 pieds, et le matériel qui va être extrait présente de l'amiante. Donc, il y en a naturellement dans le sol et il y en a aussi dans les... dans le matériel de remblai, effectivement.

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que vous avez mesuré le pourcentage?

Mme ANNIE ROCHETTE :

Non.

LA COMMISSAIRE :

Non?

Mme ANNIE ROCHETTE :

Non.

LA COMMISSAIRE :

Donc, c'est juste... ce n'est pas des traces, c'est quand même...

Mme ANNIE ROCHETTE :

C'est visible.

LA COMMISSAIRE :

C'est visible?

Mme ANNIE ROCHETTE :

C'est souvent visible, oui.

LA COMMISSAIRE :

O.K.

Mme ANNIE ROCHETTE :

Alors, si on l'a...

LA COMMISSAIRE :

Oui?

Mme ANNIE ROCHETTE :

... mesuré, ça va être très contextuel, pour un projet particulier, dans une situation particulière. Donc, dans le cadre de mandats de supports techniques qu'on va nous... qu'on va nous demander.

LA COMMISSAIRE :

O.K., très bien. Et j'ai une dernière question pour vous. À la page 17 de votre mémoire :

« Le Centre de recherche du CIUSSS de Chaudière-Appalaches et le CMP... CTMP ont discuté de la possibilité de mettre en place un projet de recherche visant à mesurer l'impact de la présence d'amiante dans l'environnement sur la santé globale de la population. »

Est-ce que vous pouvez en dire davantage?

Mme ANNIE ROCHETTE :

Bien, ça date... c'est un petit peu en lien avec la présentation de monsieur Simard de tout à l'heure.

LA COMMISSAIRE :

O.K.

Mme ANNIE ROCHETTE :

Le conseil... le Comité consultatif des usagers de la région de Thetford nous a interpellés et nous a demandé s'il y avait possibilité de travailler ensemble, justement, sur d'autres aspects que les aspects technologiques et techniques concernant l'amiante. Et on a travaillé, ensuite, avec les gens du CISSS, du Centre de recherche Chaudière-Appalaches, pour voir quel angle est-ce qu'on pourrait prendre justement pour soutenir, aller chercher des données, savoir si effectivement l'impression que l'on a ou le sentiment que l'on a sur la qualité de vie ou sur le risque ou sur l'acceptabilité de... ou la qualité de vie à Thetford, disons, plus précisément, est-ce qu'on était capable d'aller chercher des données objectives.

LA COMMISSAIRE :

Merci beaucoup. Oui?

Mme ANNIE ROCHETTE :

Juste en complément. En 2014, quand on a déposé un premier projet de création d'un institut sur l'exploitation... sur l'amiante post-exploitation, on avait travaillé avec la Direction de la santé publique Chaudière-Appalaches dans cette même optique-là, donc... mais aussi dans une optique de la protection des travailleurs, de voir à... à aller proposer des mesures plus adaptées sur la protection des travailleurs.

LA COMMISSAIRE :

Je vous remercie beaucoup.

LE COMMISSAIRE :

Madame Rochette, madame Chouinard, merci beaucoup de votre présentation. Moi, je

reviendrais sur l'observatoire que vous voulez mettre en place, il y a une chose qui est certaine, vous avez l'appui du milieu, je pense que j'ai vu comme recommandation dans au moins cinq mémoires qu'on mette en place cet observatoire-là, donc...

Mme ANNIE ROCHETTE :

Seulement?

LE COMMISSAIRE :

Pardon?

Mme ANNIE ROCHETTE :

Seulement?

LE COMMISSAIRE :

« Seulement »? Ah, peut-être plus aussi, parce que bon... mais est-ce que ça, ça serait un peu l'extension... mais là, vous venez d'en parler du centre national d'expertise sur l'amiante post-exploitation que...

Mme ANNIE ROCHETTE :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

... que vous avez essayé de mettre en place, là...

Mme ANNIE ROCHETTE :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

... il y a quelques années et qui n'a pas été financé?

Mme ANNIE ROCHETTE :

Absolument.

LE COMMISSAIRE :

O.K.

Mme ANNIE ROCHETTE :

En fait, c'est le centre national de... -- je ne me souviens plus comment on l'appelait -- d'expertise, voilà, excusez-moi.

LE COMMISSAIRE :

D'expertise sur l'amiante post-exploitation.

Mme ANNIE ROCHETTE :

Oui, merci, c'est un peu long. C'était une demande du milieu.

LE COMMISSAIRE :

O.K.

Mme ANNIE ROCHETTE :

Quand... après la fin de l'exploitation, les entreprises venaient nous voir, des propriétaires de mines venaient nous voir, des usagers, des gens de la région venaient nous voir en disant : « Vous êtes un centre de recherche, qu'est-ce que vous pouvez faire pour nous? » Et donc, on a cherché à mettre en place une structure, donc, multidisciplinaire qui pourrait répondre aux besoins de ces gens-là.

LE COMMISSAIRE :

Et est-ce que je dois comprendre maintenant de la nouvelle formulation que vous appelez « l'observatoire »...

Mme ANNIE ROCHETTE :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

... ça serait plus axé sur tout ce qui a trait à l'éventuelle exploitation des résidus miniers amiantés?

Mme ANNIE ROCHETTE :

Pour la région, c'est l'enjeu, hein, donc s'il y a un cadre réglementaire qui est effectivement mis en place, s'il y a la possibilité de développer des projets miniers à partir des résidus... des résidus d'amiante, c'est du développement économique, c'est des produits qui vont être développés. Donc, c'est l'enjeu premier pour la région. Mais quand on parle de sols contaminés, quand on parle d'air contaminé, il peut y avoir des demandes qui viennent d'ailleurs.

Nous, ce qu'on veut, ce n'est pas une extension du CTMP, c'est vraiment un centre d'expertise multidisciplinaire...

LE COMMISSAIRE :

Multidisciplinaire.

Mme ANNIE ROCHETTE :

... expert.

LE COMMISSAIRE :

À partir des organismes qu'il y a en région, dont le Cégep, le CTTT, et cetera?

Mme ANNIE ROCHETTE :

Et d'autres organismes qui peuvent être ailleurs...

LE COMMISSAIRE :

Oui.

Mme ANNIE ROCHETTE :

... l'Université de Montréal, l'UQAT en Abitibi, ils ont des connaissances que nous on n'a pas, COREM à Québec, et cetera.

LE COMMISSAIRE :

Et ma dernière question, c'est parce que vous faisiez référence ou vous citiez en exemple l'Observatoire de la baie de Sept-Îles...

Mme ANNIE ROCHETTE :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

... mais je pense que ça serait un petit peu différent. Celui de la baie de Sept-Îles, lui est totalement financé par les acteurs du milieu, donc on parle de la Ville, le Port de Sept-Îles...

Mme ANNIE ROCHETTE :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

... la Société du Plan Nord. Si je comprends bien, l'observatoire multidisciplinaire, lui, aurait besoin de financement pour les projets de recherche qu'il mettrait en place?

Mme ANNIE ROCHETTE :

Bien, déjà si on avait... parce que des projets de recherche, on en a déposé des dizaines qui n'ont jamais été financés.

LE COMMISSAIRE :

Ça, j'ai vu ça aussi, oui.

Mme ANNIE ROCHETTE :

Vous avez vu ça? Et donc, dès qu'on dit « amiante », on vient de se faire tasser. Mais si on ne développe pas les projets de recherche, comment voulez-vous qu'on développe de la nouvelle connaissance? Comment voulez-vous qu'on soutienne...? Donc, effectivement, un financement mixte pour la coordination, mais aussi pour les projets de recherche et les services.

LE COMMISSAIRE :

Projets de recherche qui, donc, qui pourraient provenir des gouvernements, des organismes subventionnaires, et cetera, là?

Mme ANNIE ROCHETTE :

Mais il y a quand même un aspect, c'est tout l'aspect qui ne peut pas être financé par une entreprise ou une collectivité locale, c'est, par exemple, la surveillance *environnementale* -- environnementale, toutes les questions d'ordre d'intérêt public qui doivent être prises en charge, me semble-t-il, par l'État.

LE COMMISSAIRE :

Bien, merci beaucoup. C'est très intéressant comme projet.

Mme ANNIE ROCHETTE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci à vous deux. Nous allons prendre une pause de 10 minutes.

SUSPENSION DE LA SÉANCE
REPRISE DE LA SÉANCE

LE PRÉSIDENT :

Alors, sans plus tarder, j'inviterais monsieur Jean Renaud.

M. JEAN RENAUD

LE PRÉSIDENT :

Donc, Jean Renaud sera avec nous par... oui, voilà, par visioconférence. Donc, bon après-midi, monsieur Renaud.

M. JEAN RENAUD :

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

La parole est à vous.

M. JEAN RENAUD :

Merci. Je voudrais vous parler de la difficulté d'être victime col blanc de l'amiante. J'ai un mésothéliome pleural acquis en milieu de travail comme col blanc. Je fais partie, Dieu merci, des 20 % des gens qui ont survécu 23 mois au diagnostic jusqu'à maintenant. Il est temps de témoigner. Je voudrais surtout vous parler non pas de mes bobos, mais de tout ce que j'ai découvert de difficultés comme col blanc pour arriver à présenter un dossier et le défendre pour fins d'indemnisation.

Je suis professeur émérite à l'Université de Montréal, j'ai dirigé... j'ai été directeur de centres de recherche pendant plus de 10 ans. J'ai étudié et travaillé dans le même immeuble de 1968 à 2010, donc j'ai connu l'immeuble de sa naissance à son désamiantage, en quelque sorte.

Ce que je veux illustrer, c'est que la proportion de cols blancs ayant eu une maladie reliée à l'amiante, au bureau, est somme toute inconnue et très très très largement sous-évaluée. En fait, on n'en connaît absolument rien. L'amiante est un tueur professionnel beaucoup plus important que ce qui est dit dans les données de l'Institut national de santé publique, parce que les cols blancs, au fond, ils ne sont pas comptés. Je vais vous expliquer pourquoi.

Je vais vous parler du processus d'orientation vers une demande d'indemnisation dans le cas des cols blancs et je vais vous parler des... le processus de traitement des demandes dans le cas des cols blancs faits à la CSS... à la CNESST qui est biaisé et inefficace. Et finalement... bien oui, bien, c'est ça.

Donc, mon exposition à l'amiante vient essentiellement du fait d'avoir vécu 42 ans dans le même édifice, dont 33 dans le même bureau. J'ai farfouillé dans des plafonds pour passer des fils à l'époque où les micro-ordinateurs apparaissaient puis on manquait de prises de courant. Il y avait de l'amiante dans les plafonds. Eh, voilà, je me retrouve un jour avec un diagnostic de mésothéliome pleural.

Je vous passe le diagnostic, ça n'a pas d'intérêt particulier, si ce n'est de dire qu'au moment du diagnostic, aucune incitation ne m'a été faite à chercher si la source de l'amiante pouvait être mon lieu de travail ou non, même si j'avais déclaré... si j'avais fait part que mon immeuble avait été désamianté après mon départ. C'est-à-dire, en quelque sorte, je me suis retrouvé, on m'a juste dit : « Tu as le mésothéliome », aucun lien n'a été fait avec le milieu de travail de quelque façon que ce soit. Et, bien

évidemment, aucune information sur comment procéder si je pensais que ça pouvait être le cas.

Au fond, tout ça pourrait être largement amélioré. Mais on se retrouve, col blanc, on a le mésothéliome, ça finit là, au suivant. Tout le système est pensé col bleu. Il est pensé exposition directe à l'amiante. Il est pensé : c'est simple, la chose est simple et ça se règle facilement parce que c'est clair qu'ils ont été exposés. Dans le cas de tous les cols blancs de tous les édifices de bureau du Centre-ville, tous les grands buildings, au fond, à bureaux, partout, le problème se pose.

À ceci s'ajoute le fait que le traitement lui-même est un traitement particulièrement dur. J'avoue que j'ai passé 30 semaines sur le dos à ne pas vouloir penser à quoi que soit, réclamer quoi que ce soit, tout ce que je voulais faire dans la vie, c'était survive, me rendre, en fait, jusqu'à trois semaines plus tard à la prochaine chimio pour réussir à passer au travers. Et donc, ça... je ne me suis pas mis à chercher : est-ce que, par hasard, mon mésothéliome est de source professionnelle ou lié à mon... ou, plus généralement, lié à mon environnement de travail. Ceci était hors de mes capacités, aussi fou que ce soit. Et surtout, on ne m'avait pas orienté vers rien, donc j'étais tout nu à me débrouiller tout seul dans ce genre choses là.

Ensuite, en cours de traitement, après 30 semaines, j'ai eu un nouveau médicament qui est apparu, qui s'est appelé l'Avastin, qui est un médicament qui n'est pas offert par la RAMQ parce que Santé Canada ne l'a pas homologué, la pharmaceutique n'ayant fait la job dans le cas de ce médicament-là pour les mésothéliomes. Le médicament en question coûte une fortune, à chaque trois semaines. Et tout d'un coup, je dis que peut-être bien que ça ne serait pas bête de réussir à penser à voir s'il n'y aurait pas une source d'indemnisation à quelque part pour réussir à me payer ça. Surtout que ce médicament-là a comme effet principal d'augmenter la qualité de vie du patient pendant qu'il survit et d'augmenter un peu sa survie.

Les compagnies d'assurances ne paient pas, surtout que si vous êtes déjà à la retraite, parce qu'à la retraite vous avez, en général, les assurances dites complémentaires, c'est-à-dire que la RAMQ paie d'abord, la... l'assurance paie ensuite, contrairement aux assurances qu'on a pendant notre vie courante qui est : l'assurance paie d'abord, la RAMQ paie la balance. La Croix Bleue m'a assuré qu'ils auraient payé si j'avais été au travail, mais étant en mode complémentaire, ils ne paient plus. Les... c'est ça, puis il n'y a pas d'autres moyens de financer. Puis quand on se retrouve pris avec le problème de... moi, j'avais le choix entre ou je prends le médicament ou je ne le prends pas, mais si je le prends, je le paie de ma poche. Le payant de ma poche, je mets en cause le patrimoine familial aux coûts que représentent... que je vous transmettrai si vous le désirez.

Et ce qui est une profonde inégalité aussi, parce que les... -- comment dire? -- si mon hémato-oncologue n'avait pas su que j'avais une assurance qu'on pouvait essayer et que j'avais, en partie, les moyens, elle ne m'aurait même pas proposé le médicament en question, et la conséquence aurait été que je serais probablement décédé plus rapidement puis une qualité de vie moindre encore

aussi. Tout ça, en bonne partie, parce que n'ayant pas mis en branle le mécanisme dès le départ pour vérifier si c'était une maladie professionnelle, je me retrouvais Gros-Jean comme devant sans être capable de savoir si j'étais capable de faire financer ceci. Donc, mais il faudrait... il faut trouver une façon de, peu importe les bourses, tous soient égaux devant un tel choix parce que c'est un choix particulièrement cruel.

L'autre problème que j'ai eu, c'est la CNESST. Initier une demande alors qu'on est incertain de la présence ou du rôle de l'amiante dans nos bureaux, c'est une chose flottante, on ne sait pas si ça... c'est ça, on ne sait pas s'il y a de l'amiante ou pas. Moi, ils ont fini par désamianter, j'ai fini par le savoir, mais je ne savais pas si c'était dans mon bureau à moi ou si c'était quelque part dans le building qu'ils désamiantaient. Là-dessus, il n'y a jamais personne qui a été particulièrement clair. De sorte qu'on se retrouve à se dire : oui, comment je fais pour défendre mon truc? J'ai finalement fini par aboutir en médecine du travail, on a jasé, on a découvert que mon plafond de bureau comportait vraisemblablement de l'amiante et que... la demande pour la CNESST est partie.

Et là, j'ai découvert qu'on avait des délais, là aussi, extrêmement importants, qui dépassent largement la longueur de la maladie, si je peux dire. Conséquence... la conséquence étant que les demandeurs risquent de décéder avant comparution devant le comité des trois pneumologues tellement les choses tardent à se produire.

Et d'autres choses... et je reviens aussi col blanc. L'autre chose qui se produit, c'est que le comité des trois pneumologues est un comité visiblement composé avec l'esprit de... on a affaire à des ouvriers qui sont en contact direct avec l'amiante, donc la cause est évidente. Ce qui manque, c'est une mesure d'exposition et de détérioration et de compensation alors qu'en fait, dans des... dans le cas des cols blancs puis des bureaux, ce dont on a besoin, bien sûr on a besoin de pneumologues pour évaluer l'état des poumons, mais on a aussi besoin de médecine du travail et d'environnement qui, n'étant pas sur ce comité-là, ne peuvent d'aucune façon témoigner de c'est quoi la probabilité et de l'organisation de tels bureaux. Et donc, là on est comme pris avec... à faire une démonstration col bleu alors qu'en fait on est col blanc dans un univers sans autre forme de support.

Et puis j'ai découvert aussi que le verdict même favorable est une... est donné sous forme d'agression. Je vous laisse lire le rapport, mon mémoire à ce sujet-là, sans vouloir développer verbalement, mais il faut s'assurer de réajuster la façon dont on rencontre les choses. Le comité des trois pneumologues a accepté que j'avais une maladie professionnelle liée à mon travail, mais la façon dont c'est rendu mérite d'être, pour le moins, soignée.

L'autre chose est que la probabilité d'accepter une demande dans un contexte d'environnement de travail comme cause, entre guillemets, vraisemblable, semble aléatoire. On n'est absolument pas sûr, quand on entreprend la démarche, surtout en l'absence de médecine du travail sur ce genre de comité là, que la chose va être bel et bien crédible, ne sera pas contestée, ou au comité des trois

pneumologues ou ultimement par l'employeur au moment de... où la décision arrivait à la CNESST.

Là-dessus, c'est simple, il y a une solution, ça s'appelle les registres d'amiante. L'obligation, en fait, est faite aux employeurs de tenir un registre. Il en a été question un peu plus tôt. L'accès à ce registre dit la Loi :

« L'employeur qui a autorité sur l'établissement doit le mettre à la disposition des travailleurs et de leurs représentants qui oeuvrent dans son établissement. »

J'ai tenté d'avoir accès, j'ai passé par mon ancien syndicat des professeurs. Après plusieurs semaines ou mois de travail, ils ont réussi à obtenir trois lignes concernant mon cas. Et donc, la... ils mettent à la disposition des travailleurs une chose un peu limitée. Et encore, je n'ai eu droit qu'à trois lignes qui ne caractérisent pas l'ensemble, qui ne caractérisent pas les matériaux qui ont été retirés, juste lesquels ont été retirés, c'est-à-dire ceux du plafond seulement, ceux du plancher étant restés en place.

Alors que, dans le cas des cols blancs, le seul... à défaut de contact direct avec l'amiante ou ses produits, on est dans un environnement. L'environnement, la seule façon de pouvoir montrer qu'il existe, c'est d'avoir accès au registre. Et le registre, à toutes fins pratiques, est inaccessible ou demande un travail de fou. Le syndicat a refait une demande à l'Université de Montréal en cause, bien, particulièrement ici pour que... ça fait trois fois qu'ils demandent une copie, copie, copie, copie, puis ils n'ont toujours pas copie, alors que ça... comment voulez-vous faire une demande d'indemnisation sans pouvoir montrer que vous êtes bel et bien en présence d'amiante? C'est un peu fou, si je peux dire ça de cette façon-là.

Mais dans mon cas, au moins, la réponse a été partielle, j'ai reçu la réponse de trois lignes, comme je vous disais, qui disaient : « L'aile C contient des tuiles de plafond et des tuiles de plancher contaminées à... qui contiennent de l'amiante. »

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Renaud.

M. JEAN RENAUD :

Oui?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Renaud, il vous reste deux minutes.

M. JEAN RENAUD :

Je vais conclure rapidement.

Écoutez, je voulais conclure en vous disant que l'accès aux registres, c'est une chose fondamentale qui n'est pas facilement accessible actuellement contrairement à ce que dit la loi.

« Que le processus d'orientation vers une demande d'indemnisation dans les cas de cols blancs doit être révisé pour le rendre juste et efficace. Notamment en informant ceux... ceux-ci de leurs recours dès le diagnostic. »

Parce que si on ne les informe pas qu'ils peuvent... qu'il y a un recours potentiel dès le diagnostic, ils ne le sauront jamais ou ils vont traîner, traîner, traîner.

Il faut également s'assurer qu'on est en présence d'un système de transparence extrêmement important. Il faut que...

« Les registres des immeubles doivent être publics et consultables sans avoir affaire à l'employeur ou au propriétaire d'immeuble. »

Sans ça, on se perd dans un... des délais qui n'en finissent plus. Et, dans mon cas, j'ai été chanceux de réussir à avoir de l'information avant même de rencontrer le comité des trois pneumologues, sans ça j'aurais été juste flottant.

« À défaut d'une telle disponibilité générale, il faut s'assurer que l'accès aux registres d'amiante des employeurs présents et passés soit simple et rapide pour tous les travailleurs et toutes les victimes de l'amiante ayant pu pénétrer dans les immeubles. »

Tous les employés du Québec devraient demander accès à ces registres dès maintenant pendant qu'ils peuvent encore prévenir, pendant qu'ils peuvent... et pas... et non pas attendre une fois d'avoir été affecté par l'amiante.

Dans les immeubles, une signalisation devrait... préventive devrait exister, du type, tout bête, là, des autocollants, par exemple dans mon cas, sur mon plafond qui auraient dit : « Attention, amiante, danger si manipulé ou déplacé. » Ceci devrait être en place de façon permanente.

Et dans le cas des grandes organisations, comme par exemple des universités, on s'attend à une campagne de sensibilisation permanente visant à informer sur la présence d'amiante, mais visant aussi à rassurer sur sa gestion.

Voilà. En espérant avoir respecté vos délais, Monsieur.

LE PRÉSIDENT :

Oui, absolument. Merci, monsieur Renaud. J'aurais quelques questions pour vous. La première : du moment où vous avez été informé que vous aviez une maladie liée à l'amiante, est-ce que vous aviez eu le réflexe de contacter le... la Direction de santé et sécurité du travail de l'Université de Montréal?

M. JEAN RENAUD :

J'ai contacté mon syndicat qui a transmis ça au Comité santé et sécurité au travail. Le Comité santé et sécurité au travail a parlé de mon cas, a mis au procès-verbal que quelqu'un devait me contacter, et jamais personne ne m'a contacté par la suite.

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous n'avez eu aucun service...

M. JEAN RENAUD :

Je n'ai eu aucun feedback de ce côté-là.

LE PRÉSIDENT :

Encore moins un service d'accompagnement?

M. JEAN RENAUD :

Rien, rien, rien.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. L'autre question : vous avez évoqué la possibilité d'ajouter des professionnels en médecine du travail et de l'environnement au comité qui va juger de la recevabilité d'une demande. De façon opérationnelle, comment vous voyez ça?

M. JEAN RENAUD :

Ce que je vois, c'est deux choses. D'une part, c'est dès le diagnostic, au moment même où la

pathologie décèle la chose que la pathologie fasse une référence en médecine... en médecine du travail pour s'assurer qu'il y a un suivi qui est fait de ce côté-là pour être capable de commencer à évaluer s'il y a eu une exposition professionnelle ou non à l'amiante, d'une part.

D'autre part, dans le cas du comité des trois pneumologues, la solution me semblerait tout simplement de rajouter... ou rajouter un quatrième membre ou substituer un des trois membres présents, mais mettre quelqu'un qui connaît l'environnement, qui connaît les lieux de travail autres que des contacts directs, parce que ça fait partie de l'exposition.

LE PRÉSIDENT :

Hum hum. O.K.

M. JEAN RENAUD :

Et donc, ce n'est pas nécessairement une chose compliquée, c'est juste bien sûr modifier des vieilles habitudes, c'est toujours difficile, mais par ailleurs ça me semble une chose qui ne devrait pas être compliquée, mais on rajouterait une épaisseur importante de connaissances à ce comité-là pour être capable de juger. Puis ça vaudrait même pour les cols bleus aussi, pas juste pour les cols blancs.

LE PRÉSIDENT :

Et votre... lorsque vous avez dit que le... vous avez eu trois lignes de réponses qui vous indiquaient entre autres que la tuile et le plafond contenaient des fibres d'amiante, qu'est-ce qui arrive? Qu'est-ce qui est arrivé? Est-ce que ces fibres-là... est-ce que ces tuiles-là ont été remplacées? Est-ce qu'il y a eu désamiantage de votre bureau? Qu'est-ce que...?

M. JEAN RENAUD :

Il y a eu désamiantage. Moi, j'ai pris ma retraite en 2010, il y a eu désamiantage en 2012, le... mais de désamiantage, on n'a jamais été informé de ce qui avait été désamianté. Je me suis informé auprès d'anciens collègues, puis ils ne le savaient pas. Tout ce qu'ils savaient, c'est qu'ils ont trouvé leur bureau avec plus de poussières qu'avant, mais on va espérer que c'était juste de la poussière normale. Pour des suites, j'ai tenté d'obtenir, encore une fois, du registre d'amiante, quelque chose qui ressemble à une analyse de ces tuiles-là...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. JEAN RENAUD :

... pour savoir de quoi elles étaient faites puis c'était quoi le risque puis quel était leur degré de désagrégation après... la bâtisse a été construite en 68. Je n'ai jamais rien reçu.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que la CNESST vous a demandé si les services de l'Université de Montréal ont échantillonné l'air pour savoir quelle était la concentration d'amiante dans votre bureau?

M. JEAN RENAUD :

Non. J'ai... les seuls à qui j'ai parlé, c'est les... tu sais, le comité des trois pneumologues qui auraient bien aimé avoir ces détails-là, mais on ne les a jamais eus. Et on espère encore les avoir, la demande est faite, là, il y a une mise en demeure pour l'émission de la chose pour le 2 mars, mais nous sommes avant le 2 mars, donc je ne peux pas vous dire s'il va sortir quelque chose de plus.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci. Alors, merci, monsieur Renaud, et nous vous souhaitons bon courage.

M. JEAN RENAUD :

Et je vous remercie, puis je vous remercie du procédé de comparution. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci à vous. Au revoir.

Mme SYLVIE PROVOST

LE PRÉSIDENT :

Madame Sylvie Provost.

Mme SYLVIE PROVOST :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme SYLVIE PROVOST :

Moi, aujourd'hui, je ne viens pas ici à titre d'expert, ni de scientifique, ni de médecin. Je viens ici à titre de victime parce que mon père est décédé de l'amiante, donc je suis une victime collatérale.

LE PRÉSIDENT :

Vous faites un témoignage?

Mme SYLVIE PROVOST :

Je m'en viens faire un témoignage, oui.

Mon père a travaillé 42 ans pour la même entreprise comme ouvrier. Lui, son travail, c'était de faire des travaux un peu partout, là, t'sais, du nettoyage. Puis la compagnie avait plein de tuyaux au plafond qui étaient isolés avec de l'amiante. Donc, quand les plombiers, tuyauteurs venaient défaire ça, lui il était en bas comme ouvrier, il attendait que ça tombe, il ramassait ça, il mettait ça dans un sac vert puis il jetait ça aux vidanges. Ça fait qu'il passait sa journée, quand ces travaux-là se produisaient, à recevoir des résidus d'amiante sur la tête.

Depuis 1989, dans son dossier médical chez son employeur, c'est inscrit parce qu'il passait des prises... des radiographies de poumon à toutes les années, c'est inscrit qu'il était en contact avec l'amiante, qu'il avait des plaques pleurales. Donc, je pense, entre guillemets, que l'employeur était au courant depuis cette année-là que mon père pouvait avoir des problèmes. Ça a été son seul employeur.

Je m'excuse, ça...

LE PRÉSIDENT :

Prenez... prenez votre...

Mme SYLVIE PROVOST :

C'est très émouvant.

LE PRÉSIDENT :

Madame, vous avez une bouteille d'eau...

Mme SYLVIE PROVOST :

Ah! oui.

LE PRÉSIDENT :

... vous pouvez vous servir.

Mme SYLVIE PROVOST :

Ça fait que le... au mois de juin 2016... parce que ça fait plusieurs années que mon père était malade, on ne savait pas ce qu'il avait, il rentrait... il rentrait souvent à l'hôpital, les médecins cherchaient ce qu'il avait puis on ne trouvait pas vraiment. Bon. Il a eu des malaises au coeur, ça, ça a été réglé, mais il retournait souvent à l'hôpital, il étouffait. Il étouffait tout le temps. Ils ont été obligés de vendre leur maison, qu'ils auraient aimé garder, parce que mon père n'était plus capable de l'entretenir.

Ça fait qu'il a pris sa retraite en 2001. Et puis en 2016, le 8 juin, un pneumologue a diagnostiqué qu'il avait une amiantose. Donc, tout de suite, le médecin nous a dit : « Allez tout de suite faire une demande à la CNESST. » On a été pris en charge quand même rapidement. Au mois de septembre, il rencontrait le comité, le CMPP, et ensuite le Comité des présidents. On a passé trois journées à l'hôpital, ça a été très très difficile pour mon père, déjà il était fragile, il était faible, il avait peur parce que là, il savait un peu ce qui s'en venait, mais en même temps il ne voulait pas le savoir.

Puis c'est très difficile les journées à passer des examens un peu partout. S'il avait été tout seul, il n'aurait jamais été capable, parce que là on avait un papier, un peu comme dans Astérix, là, il fallait se promener d'un étage à l'autre, prend ce papier-là, va le porter dans cette boîte-là, va prendre une radio, et là une... un scan là. En tout cas, c'était très très difficile. Il est sorti de là épuisé, moi aussi, d'ailleurs.

Ça fait que suite à ça, bien ça a été irrémédiable, il avait un diagnostic d'amiantose. Puis après avoir rencontré les médecins qui lui ont tout expliqué, mon père, je pense qu'il entendait, mais en même temps il n'entendait pas. J'ai compris quand il a posé la question à la fin de l'entrevue : « Quelle pilule vous allez me donner pour me guérir? » Ça fait qu'il y a eu un grand malaise parce que les médecins disaient : « Il n'y en a pas de pilule pour vous guérir. Tout ce qui va vous aider, c'est l'oxygène. »

Ça fait que là, on est au mois de septembre, là je n'ai pas les dates exactes, là, mais dès le mois de décembre... puis là eux nous avaient dit : « Vous reviendrez nous voir dans quatre ans. » Ça fait

qu'on se disait : ah bon, on a encore quatre ans, peut-être que d'ici là, ils vont trouver quelque chose. Parce qu'on n'était pas au courant, vraiment, c'était quoi l'amiantose.

Ça fait que moi j'ai commencé à faire des recherches sur c'était quoi cette maladie-là. J'ai bien vu que c'était mortel, qu'il n'y avait rien à faire. Ça fait qu'on n'en a pas parlé pendant un bout de temps jusqu'au temps que là les hospitalisations ont commencé. À partir du mois de décembre, il est devenu dépendant de l'oxygène, ça a été très très très rapide. Déjà, après les fêtes, il avait besoin de deux compresseurs parce qu'il avait besoin de plus que 10 litres d'oxygène -- je pense que c'est ça, des litres, là, je ne sais pas trop les mesures, mais ça prenait deux machines pour pouvoir lui donner son oxygène.

Lui, sa qualité de vie, il n'en avait plus: perdre son permis de conduire, ne plus être capable de conduire, il perdait son autonomie. Tous ses petits plaisirs de la vie, t'sais, aller manger au restaurant une fois par semaine avec ma mère, tout ça, terminé tout d'un coup.

Puis en plus, bien l'employeur qui conteste. L'employeur qui est au courant qu'il y a de l'amiante chez eux, parce qu'en 2003 il a eu une audition à la CNESST, l'employeur a perdu. Mais malgré ça, il conteste. Puis quand on a vu... rencontré le Comité des présidents, ils nous ont dit qu'ils connaissaient très bien cette entreprise-là, puis ils ne nous ont pas dit, mais en tout cas, dans ce que... les mots qu'ils nous disaient, je comprenais qu'il y avait d'autres travailleurs qui étaient malades.

Donc, ils ont contesté, on s'est présenté au tribunal. Moi, j'ai fait mon cours Amiantose 101 sur Internet, j'ai lu les lois, j'ai lu les jurisprudences, la doctrine. J'en ai lu, j'en ai lu, j'en ai lu et relu. J'ai appris la terminologie, j'ai appris comment fonctionnaient les lois puis j'ai représenté mon père au tribunal.

Ça a été très difficile. Bien, mon père est décédé le 17 juin, ça fait que lui il n'a pas... il n'a pu connaître, là, le résultat parce qu'on est encore en attente depuis... on a eu notre dernière audience le 15 janvier 2019 et là on est encore en attente d'une réponse. Là, j'ai eu une lettre du tribunal qui dit que finalement ça devrait le 6 mars, là. J'espère que ça va sortir le 6 mars parce que c'est très difficile d'attendre. On ne peut pas faire notre deuil. Tant que cette cause-là est pendante, on est toujours en train d'attendre.

Puis ce n'est pas juste une question d'argent, là, c'est juste une question aussi de reconnaissance. Parce que pendant les auditions, j'ai appris qu'il y avait 11 autres travailleurs qui étaient malades à cette entreprise-là, un qui est décédé l'année dernière, je le sais... je n'ai pas pu avoir le nom, j'aurais aimé contacter cette personne-là pour lui transmettre mon expérience puis lui dire ce que j'ai appris dans toute cette expérience-là, parce qu'eux, eux autres aussi, il semblerait qu'ils se représentent seuls. Ça, c'est une personne du syndicat qui m'a dit ça.

Ça fait que moi, ce que j'aimerais, t'sais... c'est sûr que la CNESST nous a aidés, nous a supportés dans tout ce qui est oxygène, dans tout ce qui est soins pour mon père, dans tout ce qu'on avait de besoin, là. Dans la journée même, j'avais des... j'avais de l'aide, là, quand il arrivait quelque chose de nouveau. Mais dès que mon père est décédé, tout s'est arrêté, la CNESST ne nous donnait plus d'information, l'avocat du syndicat qui devait nous représenter, le lendemain que mon père est décédé, il nous a appelés pour dire : « Bien, on ne peut pas vous représenter parce que nous autres, on représente juste les vivants. »

Ça fait que ça a été... ça a été très difficile, ça l'est encore très difficile. Puis moi, ce que j'aimerais, ce que j'aurais aimé, c'est que quand les premières contestations de l'employeur sont arrivées, ce que j'aurais aimé c'est que la CNESST continue de m'aider, parce qu'ils ont accepté mon père comme ayant cette maladie-là. Il y a six pneumologues qui se sont prononcés, le pneumologue de mon père plus tous les autres médecins, quand il est rentré à l'hôpital, à toutes les fois que... pour urgence, dans son dossier, c'était écrit, les médecins nous le disaient. Ça fait que je me disais : pourquoi ils me laissent toute seule, t'sais? Je n'ai même pas pu avoir d'information. Même, au contraire, on m'a dit : « Ça va être facile. Le dossier, il est là. Vous allez voir, le juge et le médecin assesseur vont s'occuper de tout ça. Vous n'avez pas besoin d'un avocat. Vous n'avez pas besoin de rien. Ça ne prendra pas de temps, une demi-journée puis ça va être réglé. »

Mais ce n'est pas le cas, parce que l'employeur est arrivé, bon, avec un avocat, avec un médecin expert qui a témoigné pendant une journée de temps. Moi, je n'avais pas ça de mon côté puis je n'avais pas l'argent pour me payer ça. Ça fait que j'aurais aimé que quelqu'un de la CNESST vienne m'aider ou sans nécessairement être mon avocat, mais juste venir confirmer pourquoi ils avaient accepté le dossier de mon père, puis peut-être discuter aussi, poser des questions au médecin expert ou le contre-interroger ou... d'avoir ce support-là.

LE PRÉSIDENT :

Excusez ma question un peu naïve : est-ce que dans le processus, une victime ou sa ou son représentant peuvent communiquer avec directement avec l'employeur qui conteste?

Mme SYLVIE PROVOST :

Bien moi, je communiquais avec l'employeur.

LE PRÉSIDENT :

Directement?

Mme SYLVIE PROVOST :

Directement avec l'employeur.

LE PRÉSIDENT :

Pas via l'avocat?

Mme SYLVIE PROVOST :

Non, pas via l'avocat.

LE PRÉSIDENT :

Et puis qu'est-ce que... c'est quoi l'argumentaire qu'ils vous ont présenté et qui aurait justifié, justement, leur contestation?

Mme SYLVIE PROVOST :

Bien, c'est qu'eux disaient que mon père n'avait pas l'amiantose, qu'il avait une fibrose pulmonaire idiopathique, qu'il aurait attrapé ça comme ça dans l'air, mais...

LE PRÉSIDENT :

Donc, ils contestaient, finalement, le diagnostic...

Mme SYLVIE PROVOST :

Le diagnostic.

LE PRÉSIDENT :

... de...

Mme SYLVIE PROVOST :

D'amiantose.

LE PRÉSIDENT :

... de sept pneumologues?

Mme SYLVIE PROVOST :

Oui. Oui. Puis je ne comprends pas pourquoi, t'sais, il n'y a pas un système, comme l'avocate expliquait tantôt, je ne suis pas capable de reprendre ses termes, mais c'était tellement beau ce qu'elle disait, là.

LE PRÉSIDENT :

Elle vous écoute!

Mme SYLVIE PROVOST :

C'est exactement ça que j'aurais aimé avoir comme support. T'sais, quelqu'un qui vient supporter le dossier, parce qu'ils l'ont accepté. Ça fait que c'est ça, t'sais, puis... t'sais, je me dis : toutes les entreprises, là, puis t'sais, on a entendu ici parler d'argent, on parle d'argent puis d'investissements puis de santé économique, mais la santé des gens, t'sais, puis le support aux victimes. Eux autres, ils ont des subventions, des grosses subventions que j'ai vues, là, que...

LE PRÉSIDENT :

Qui « eux autres »?

Mme SYLVIE PROVOST :

Ces entreprises-là...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme SYLVIE PROVOST :

... qui veulent faire les... la revalorisation des... -- j'oublie le nom des entreprises, là, mais je sais qu'ils ont eu des subventions, plusieurs millions, mais pourquoi est-ce qu'on ne veut pas dédommager les travailleurs qui... ils sont reconnus par la CNESST, pourquoi il faut se battre encore? Ça fait trois ans, là, qu'on se bat pour ça. Moi là, je n'ai pas de vie depuis ce temps-là, là, ça fait que ce n'est pas

juste la vie de mon père, là, c'est ma vie, la vie de ma mère, on est toujours là-dedans. On ne peut pas se coucher le soir sans y penser.

LE PRÉSIDENT :

En fait, si je comprends bien, avec votre intervention, les travailleurs souffrant de maladies liées à l'amiante, des maladies sévères liées à l'amiante, ce que je comprends, c'est que le processus est si long que, finalement, un peu comme le disait monsieur Renaud, ils risquent de décéder avant d'avoir l'issue?

Mme SYLVIE PROVOST :

Bien oui, parce que moi, toutes les jurisprudences que j'ai lues, là, c'est presque toujours des successions. Les travailleurs... bon, c'est sûr que je ne les ai pas toutes toutes lues, là, mais de ce que j'ai lu, j'en ai lu au moins 250, il n'y en avait vraiment pas beaucoup de travailleurs. La plupart, c'était des successions. Puis quand ils ont leur diagnostic, c'est quelques mois après qu'ils vont décéder, ce n'est vraiment pas long, là.

LE PRÉSIDENT :

Bien, merci beaucoup, madame. Merci infiniment.

Mme SYLVIE PROVOST :

Bon, moi je n'ai jamais entendu parler de Motley Rice. J'en ai entendu parler parce que Sophie m'en a parlé, mais je n'ai jamais entendu parler de ça, je n'ai jamais reçu de lettre, je n'ai jamais signé de document, parce que j'agis au nom de mon père.

LE PRÉSIDENT :

Nous avons très bien compris, comme commission, le message transmis par maître Mongeon. Merci, madame.

Mme SYLVIE PROVOST :

Merci de m'avoir écoutée.

Mme SUZANNE LACOMBE
M. PIERRE LAROCHE

LE PRÉSIDENT :

Madame Suzanne Lacombe, monsieur Pierre Laroche.

Mme SUZANNE LACOMBE :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Oui, bon après-midi.

Mme SUZANNE LACOMBE :

Alors, tout d'abord, merci, Monsieur le président ainsi que Madame et Monsieur les commissaires, de nous permettre de venir vous exposer les grandes lignes de notre mémoire. Nous nous permettrons aujourd'hui de vous faire un bref résumé.

Alors, la Chambre de commerce et industrie de Thetford Mines compte environ 300 membres entreprises provenant des secteurs diversifiés tels que l'industriel, le commercial, le professionnel, les services, et autres. Nous sommes là pour contribuer à maintenir la pérennité et promouvoir le développement harmonieux et durable des entreprises et des institutions sur le territoire de notre région.

(L'INTERVENANTE FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase, à la page 4: « Nous sommes convaincus qu'il est possible [...] »

Fin de la phrase, à la page 4: « [...] des autres fibres d'amiante réduites à 0.1 fibre/cc. »

Ce qui diminue le facteur de 10.

« Nos résidus miniers sont une source de richesse pour les populations de nos régions d'aujourd'hui et de demain. »

Le secteur minier a pris naissance chez nous en 1876. Pendant plus de 130 ans, les mines ont été en opération et ont permis à plus de 5 000 personnes de travailler dans l'extraction et permettant ainsi l'expédition, au Canada ainsi qu'à l'étranger, du chrysotile provenant des complexes miniers répartis de Saint-Joseph-de-Coleraine à East Broughton, en passant bien sûr par Black Lake, Thetford

Mines et Robertsonville.

Depuis les années 70, nous avons toujours eu la préoccupation de s'assurer de la protection de la santé et de la sécurité de nos travailleurs. Pensons aux deux grandes grèves de 1949 et de 75, cette dernière portait sur les enjeux de la santé et de la sécurité des travailleurs de l'amiante chrysotile.

Avec la création de la Commission Beaudry, nous avons vu l'arrivée de :

(L'INTERVENANTE FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase, à la page 7: « Une première norme d'exposition aux fibres d'amiante [...] »

Fin de la phrase, à la page 10: « [...] en subir les conséquences économiques et sociales.. »

M. PIERRE LAROCHE :

Oui, bonjour, Monsieur le président, Madame et Monsieur le commissaire. Merci de nous accueillir.

Malgré le scepticisme de certains, nous sommes convaincus qu'il est possible de valoriser les millions de tonnes de résidus miniers en Chaudière-Appalaches de manière sécuritaire et responsable.

(L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase, à la page 11: « En lien avec les milieux de travail [...] »

Fin de la phrase, à la page 11: « [...] les autres fibres d'amiante. »

C'est-à-dire une baisse par un facteur de 10, comme ma collègue le mentionnait. Tout comme on applique des normes différentes dans le règlement santé et sécurité aux différentes silices cristallines, comme quartz, cristobalite, tridymite et tripoli.

Nous partageons les commentaires du docteur Jacques Dunnigan, docteur en toxicologie, qui incite à ne pas se tromper de cible alors que le tabagisme tue plus de sept millions de personnes par année dans le monde selon l'Organisation mondiale de la santé.

Il cite et résume les résultats de 11 études dans divers milieux de travail, dans divers types d'industries et dans plusieurs pays. Début de la citation :

« Pour les bas niveaux d'exposition au chrysotile seul, c'est-à-dire en l'absence d'amphibole, comme la norme au Québec, une fibre/cc en milieu de travail, son utilisation responsable et contrôlée ne présente aucun risque mesurable. »

Fin de la citation.

D'autre part, il faut distinguer la grande différence de potentiel cancérigène entre les fibres de chrysotile et les fibres d'amphibole, comme amosite et crocidolite qui ont été utilisées massivement et de manière non sécuritaire dans le passé.

À l'instar de certains pays en Europe qui tentent d'appliquer une norme d'exposition de 0,01 fibre/cc en milieu de travail, c'est-à-dire un centième de fibre, certains groupes de pression au Québec et la Santé publique propose de les imiter en oubliant que nous sommes un pays de ressources. Coupé par un facteur de 100, la norme d'exposition au chrysotile est plus qu'excessive. Ce serait nuisible au plan économique, inapplicable et démobilisateur compte tenu du fameux article 42 du Règlement santé et sécurité au travail qui demande toujours de réduire encore plus l'exposition à une substance visée, même quand la norme est respectée, peu importe la norme.

Je vous rappelle aussi, Monsieur le président, l'article -- c'est-à-dire la section 3.23 du Code de sécurité des travaux de construction, je n'entrerai pas dans les détails, qui classent trois catégories de risques, faibles, modérés et élevés, ainsi que les équipements de protection individuelle requis basés strictement sur un critère au départ, du moins pour déterminer ces protections-là, de 0.1 % de contenu de fibres dans les matériaux. À ce moment-là, la lecture ou la mesure de fibres dans l'air ne serait requise, toujours selon cette section, lorsque les travaux à risques élevés, selon l'article 3.23.16, quatrième paragraphe.

(L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase, à la page 12: « Nous recommandons donc fortement [...] »

Fin de la phrase, à la page 13: « [...] pour la santé, la sécurité et environnement. »

À noter aussi, on l'a déjà dit ailleurs, plus de 50 % des résidents vivent à moins de 1 000 mètres de la halde pour ce qui est de Thetford Mines. Des haldes et des puits de mine aussi.

Quatrième élément :

(L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase, à la page 13: « Le ministère de l'Environnement [...] »

Fin de la phrase, à la page 14: « [...] de serpentine granulaire »

Donc, non fibreuse.

« ... soit nocive pour la santé dans les conditions normales en milieu de travail ou dans

l'environnement »

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Laroche, je sais que vous êtes dans une course contre la montre, mais si vous pouvez conclure, ça serait bien.

M. PIERRE LAROCHE :

Oui. Dans les autres arguments qu'on pouvait vous lancer tout simplement en cascade ou en rafale, le fait qu'il y ait une carbonatation passive, c'est-à-dire que les haldes captent de façon passive le CO₂ de l'atmosphère, contribue à réduire nécessairement le CO₂ et aussi avec la carapace que ça génère, ça réduit les émissions dans l'air. Ensuite, pour ce qui est de la concentration des fibres dans l'air des villes minières, celle-ci est relativement stable autour de quatre millièmes de fibre/cc.

Ensuite, dans une lettre transmise aux citoyens de Thetford, en décembre 2009, le Directeur de la santé publique mentionnait les risques relatifs, vivre à Thetford Mines, un risque d'un décès sur 35 ans à cause de la présence de fibres dans l'air, 100 décès à cause d'accidents d'automobile et 1 000 décès reliés au tabagisme.

Puis les fameux cancérigènes, je ne vous les nommerai pas, il y en a au-dessus de 120 classés groupe 1 pour les humains. Puis ces substances-là, je vous rappelle, elles ne sont pas bannies contrairement à l'amiante.

Mot de la fin. Enfin, pour progresser, le Québec a besoin de toutes ses régions et de nos entreprises. La création de richesses pour tous sera possible si on permet à nos entreprises d'innover et de se développer sans contrainte excessive et étouffante. Seule une réglementation réaliste et équilibrée pourra assurer le développement durable de nos ressources, de nos résidus miniers, dans le contexte d'une économie circulaire pour le mieux-être des populations actuelles et des générations futures.

Merci de votre attention.

LE PRÉSIDENT :

Merci à vous, madame, monsieur. J'aurais aimé... j'aimerais, en fait, revenir à un de vos points importants que vous avez intégré dans le sommaire et qui touche la création d'un observatoire régional, comme mon collègue, monsieur Magnan, l'a dit tout à l'heure, c'est revenu à plusieurs reprises dans plusieurs mémoires. Et je voulais avoir une clarification.

Vous avez... vous indiquez :

« Nous appuyons la création d'un observatoire au CTMP. »

Donc, le Centre de technologie minérale et de plasturgie, là, qui a un statut OBNL. Mais j'avoue que j'étais intrigué. J'ai été voir la mission du CTMP. Et sa mission telle que ça a été rapporté, c'est :

« Supporter le développement des entreprises dans le secteur de la technologie minérale et de la plasturgie. »

Je me demandais : est-ce que, selon vous, pour un observatoire, est-ce qu'il n'y a pas, compte tenu de cette mission-là, un potentiel de conflit d'intérêts à ce que l'observatoire soit sous la responsabilité du CTMP?

M. PIERRE LAROCHE :

En tout cas, vous pouvez en voir un si vous voulez...

LE PRÉSIDENT :

Je demande votre avis.

M. PIERRE LAROCHE :

Oui. Vous êtes très habile. Je reprends une de vos phrases célèbres!

C'est... non, je ne pense pas qu'il y ait de risque, parce que connaissant les personnes qui occupent les postes de respon... de directeur -- directrice du Centre, ces gens-là sont extrêmement méticuleux et très... très sensibles à ce que vous nous soumettez. Pour d'autres personnes ou d'autres organisations, bien peut-être que j'aurais plus de bémols, mais en ce qui concerne l'intégrité de ces personnes-là, je n'ai absolument aucun doute.

LE PRÉSIDENT :

Remarquez, en aucun temps dans mon propos j'ai parlé de « personnes ».

M. PIERRE LAROCHE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Je tiens à le préciser, là, je parlais uniquement de mission.

M. PIERRE LAROCHE :

Très bien.

Mme SUZANNE LACOMBE :

Si vous me permettez. Le mandat serait confié au CTMP, mais on sait très bien que, dans la mise en place d'un tel observatoire, ce serait probablement un conseil d'administration complètement en retrait de celui du CTMP qui pourrait donner, à ce moment-là, les orientations, les objectifs à atteindre à l'observatoire. Alors, ce serait complètement deux entités distinctes qui pourraient, à ce moment-là, si on veut, organiser les deux organisations, mais c'est certain que sur notre territoire, c'est le CTMP qui actuellement détient, si on veut, les endroits, le lieu et les connaissances pour pouvoir faire la gestion d'un tel observatoire.

M. PIERRE LAROCHE :

C'est vrai, totalement d'accord.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Mme SUZANNE LACOMBE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci à tous les deux.

Mme SUZANNE LACOMBE :

Merci beaucoup.

M. PIERRE LAROCHE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Nous aurons, de façon consécutive, deux témoignages, un de monsieur Gilles Mercier, et l'autre de madame Micheline Marier. Mais tout d'abord, Gilles Mercier.

M. GILLES MERCIER

M. GILLES MERCIER :

J'ai combien de temps, monsieur Zayed?

LE PRÉSIDENT :

Pardon?

M. GILLES MERCIER :

Combien de temps je dispose?

LE PRÉSIDENT :

15 minutes.

M. GILLES MERCIER :

15 minutes?

LE PRÉSIDENT :

Nous avons décidé que vous avez 15 minutes comme...

M. GILLES MERCIER :

Bon, c'est gentil, merci.

LE PRÉSIDENT :

... toutes ces autres interventions.

M. GILLES MERCIER :

Merci. J'aimerais ça, quand il va me rester une minute, que vous me le disiez. Je vais essayer de le voir, là, mais je pars mon chronomètre.

LE PRÉSIDENT :

Bien, avec l'expérience que j'ai eue avec vous, c'est à deux minutes de la fin, je vais vous l'indiquer.

M. GILLES MERCIER :

O.K. Si vous... c'est correct. Oui, c'est une bonne idée. À bien y penser, c'est une bonne idée.

O.K. J'aimerais faire le lien avec monsieur Renaud, tout à l'heure, qui a parlé des difficultés d'un col blanc, hein, de faire reconnaître sa... une réclamation pour maladie professionnelle. Moi, je vais vous parler de l'expérience d'un col bleu, mon père, Jacques Mercier qui est décédé... oui, qui est décédé en 2017 d'un mésothéliome, O.K., puis disons que ça a été... bien, je vous ai présenté le mémoire, mais pour le bénéfice des gens derrière, là, si je suis venu ici, c'est pour dénoncer des situations, O.K. Si... n'eût été de mon expérience comme inspecteur pour la CNESST, la CNESST, hein, de 81 à 2016, n'eût été de ma détermination, jamais, jamais le dossier de mon père aurait été reconnu. Puis ça, je trouve ça inadmissible.

Son histoire débute début des années 2000. Une toux, hein, une toux anormale. Ça fait que moi je lui suggère d'en parler à son pneumologue. Bon, pour faire une histoire courte, là, il a fallu que je demande à mon père de venir à Montréal, en 2013, hein, c'est plusieurs années, là, c'est près... c'est plus de 10 ans. Puis c'est un médecin de Montréal qui a diagnostiqué son amiantose qui s'est transformée en mésothéliome puis qui a entraîné son décès. 78 ans, c'est jeune, il s'était mis dans la tête de battre son père. L'amiante lui a volé entre 10 et 15 ans de sa vie, j'en suis persuadé. Là, il est en train de cueillir des bleuets, un sport qu'il appréciait particulièrement, comme moi. Oui, c'est ça.

Donc... O.K. Donc, ce que je vais faire, je vais... le temps file, ça va très vite, 15 minutes, je l'ai constaté tantôt. Ce que je vais faire, je vais y aller en lisant mes recommandations, hein, je pense que ça va être le plus simple, je vais me ramasser comme ça.

Bon. Ma première recommandation, suite à l'expérience du dossier de mon père, je vais sûrement y revenir tantôt, là, bon, Que la commission Zayed -- je vais vous expliquer tantôt pourquoi j'appelle ça comme ça, en tout respect, monsieur Zayed.

(L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase, à la page 2: « Que la commission Zayed, que les commissaires [...] »

Fin de la phrase, à la page 2: « [...] de Thetford Mines et d'Asbestos. »

Vous savez, c'est difficile de s'exprimer en 15 minutes, là, mais nous, à l'AVAQ, on est... à l'Association des victimes d'amiante du Québec, on est très très sensible à ce que vivent les gens ici. C'est anormal que ce soit les citoyens qui doivent assumer seuls les coûts que représente l'omniprésence de l'amiante.

L'ensemble du territoire québécois, hein, il y a quelqu'un précédemment qui a parlé d'un enfant de cinq ans, dans les années 50, qui marchait dans l'amiante, bon. Moi aussi, je me préoccupe des enfants de cinq ans, hein, je me préoccupe de l'enfant de cinq ans qui va être exposé à l'amiante à Gatineau quand son père va démolir sa salle de bain sans savoir qu'il y a de l'amiante. Je sais que je déborde du dossier de mon père, là, mais je pars de son dossier pour vous faire part de mes préoccupations au niveau de l'amiante, O.K.

Je vais revenir au dossier de mon père. O.K. Donc, recommandation numéro 2 :

(L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase, à la page 2: « Que les médecins généralistes et les médecins [...] »

Fin de la phrase, à la page 2: « [...] CMPP et Comité spécial des présidents. »

En passant, j'ai déposé les rapports de ces comités-là sur le site du BAPE, là, si les gens veulent voir qu'est-ce que ça a l'air un rapport du Comité spécial des présidents. Puis moi, j'ai accompagné mon père dans toutes ces démarches-là, comme a dit tout à l'heure ma collègue Sylvie, c'est vraiment, c'est très très... c'est vraiment pénible. C'est vraiment pénible, vous n'avez pas idée ce qu'on fait subir à un individu qui est malade en termes de tests, en termes de stress, c'est vraiment particulier comme processus pour faire reconnaître une maladie professionnelle.

Bon. Tantôt, vous avez parlé, le pneumologue traitant de mon père, que je ne peux pas nommer puis que je ne veux pas nommer, depuis... du début des années 2000 jusqu'à 2013 a toujours nié, hein, le lien entre -- O.K., merci -- le lien entre -- comme ça? O.K. -- le lien entre l'exposition potentielle de mon père à l'amiante et ses problèmes de santé. Pour lui, c'était impossible. Puis même une fois que mon père, son dossier fût accepté par la CNESST, donc il y a sept pneumologues, comme vous avez

dit tantôt, qui ont... ça fait que là, mon père, t'sais, il me raconte ça au téléphone, moi je suis à Montréal, lui il est à Chicoutimi. Ça fait que là il présente le rapport à son pneumologue traitant, le pneumologue traitant du haut de son piédestal regarde ça puis lui dit : « Non, monsieur Mercier, je ne crois pas ça, moi je suis sceptique, ça ne se peut pas, ce n'est pas l'amiante. » En tout cas, je ne sais pas qu'est-ce qui... Bon, ça, c'est un élément concernant le pneumologue.

Le deuxième, le deuxième élément sur lequel je veux revenir, là, c'est qu'en dedans de 13 jours, j'ai réussi à faire changer le diagnostic d'évaluation de son pneumologue traitant, hein. Dans un document, il parlait de mésothéliome probable, à cinq reprises. Vous l'avez, hein, c'est dans mes annexes. Puis là, à un moment donné, suite à mes pressions, puis, hein, j'ai fait comprendre que ça ne resterait pas comme ça, là, parce que ce n'était pas l'avis que j'avais reçu du pneumologue qui l'avait observé à l'hôpital de Chicoutimi pour déclarer qu'il avait un mésothéliome. Donc, c'est comme ça qu'il a changé son diagnostic de « mésothéliome probable » à « mésothéliome confirmé ».

T'sais, ça a l'air anodin ce que je vous dis là, mais c'est fondamental, pour la reconnaissance d'une maladie professionnelle, hein, le diagnostic médical est capital. Donc, si je n'avais pas été présent, hein, si je n'avais pas suivi de manière très très... puis là, j'ai des contacts au niveau santé et sécurité, j'ai passé 35 ans de ma vie en santé et sécurité pour la CNESST.

En tout cas, t'sais, je trouve... moi, je trouve ça inadmissible, puis j'espère que dans vos recommandations, ça va ressortir, hein, la formation auprès des associations de pneumologues, de médecins traitants, de... parce qu'en tant qu'intervenant pour l'AVAQ, l'Association des victimes amiante du Québec, je reçois des appels puis c'est ce que j'entends aussi, hein. Il y a des victimes qui me disent : « Ah, mon médecin ne veut rien savoir de l'amiante, ça ne se peut pas, ce n'est pas l'amiante. » Hein, un monsieur, je pense à monsieur Bélair de Saint-Félicien, il ne voulait pas aller voir son pneumologue de Chicoutimi, il est venu voir le pneumologue... il est venu voir le médecin que mon père avait vu, était venu voir à Montréal. Imaginez. Le citoyen, 82 ans, il est malade, il se tape 100... il se tape 1 100 kilomètres pour voir un médecin pour faire reconnaître sa maladie.

J'enchaîne avec mes recommandations, il me reste huit minutes. Là, je parle de la Sagamie, d'où je viens, hein, de Chicoutimi, le Saguenay-Lac-Saint-Jean, parce que je ne peux pas parler des autres régions, mais probablement que c'est pareil dans les autres régions autres... les autres régions autres que Montréal et Québec.

Donc, ma troisième recommandation :

« Que la région de la Sagamie puisse bénéficier des services de médecins spécialistes en santé au travail, particulièrement en maladies pulmonaires. »

Ce n'est pas normal que... bon, je répète ce que je viens de dire, là, mais... puis dans mes démarches initiales, j'ai essayé, hein, j'ai vraiment essayé de trouver une ressource en pneumologie au Saguenay-Lac-Saint-Jean, t'sais, pour éviter qu'il ait à se déplacer puis... Mais finalement, je n'en ai pas trouvé de gens... en tout cas, ça reste des questions que j'ai à... que j'espère éclaircir un jour.

Bon, quatrième recommandation :

« Que la CNESST humanise davantage l'ensemble du processus de réclamation pour les maladies évolutives notamment les maladies causées par l'amiante. »

Quand je parle de la CNESST, là, je parle des structures supérieures, là, parce qu'au niveau des intervenants, là, c'est... comme Sylvie a dit tantôt, là, c'est des gens vraiment dévoués. Hein, je parle, je pense aux agents d'indemnisation, au conseil en réadaptation, hein, c'est des gens qui ont à coeur le travail, la mission. Mais au niveau des structures, regarde, je vais vous donner juste un exemple : mon père, O.K., 2013, finalement le dossier est accepté, hein, tout le processus, là, trois pneumologues plus trois pneumologues, il y en avait eu un septième aussi, là. Donc, le dossier est accepté, O.K., donc la vie continue, hein, mon père, bon, fait ses activités normalement. Mais c'est en septembre 2016 que là, ça a commencé à débouler, là, à dégénérer, O.K., ça a été le début de la fin. Puis il est décédé en juin. Puis... ça fait que là, t'sais, c'est nouveau, là, je suis un employé de la CNESST, mais pour moi, c'est nouveau toutes ces questions-là de réparation, d'indemnisation, de réclamation, parce que je suis en prévention inspection, donc j'ai eu à apprendre sur le tas.

Ça fait qu'imaginez pour quelqu'un qui est.. t'sais, pour lui, là, CNESST, il n'a jamais eu affaire avec la CNESST ou la fonction publique ou... bon. Ça fait que là, à un moment donné, j'appelle à la CNESST Chicoutimi: « Bon, j'appelle pour le dossier de mon père, O.K., j'ai été obligé de le transporter en urgence à Québec, il est... ». Finalement, il se noyait, hein, on a retiré 900 millilitres d'eau dans ses poumons, t'sais, il est en train de se noyer, là. -- Là, il ne faut que... il ne faut pas que j'éclate. Excusez-moi. On se ressaisit.

LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez prendre de l'eau...

M. GILLES MERCIER :

Non non, ça va.

LE PRÉSIDENT :

... un petit peu d'eau.

M. GILLES MERCIER :

C'est gentil, ça va.

Là, j'étais parti sur quelque chose, là, j'ai oublié. Ah! O.K. J'appelle CNESST Chicoutimi, ça fait que là on m'informe : « Ah, monsieur Mercier, le dossier est fermé. -- Bien, je dis, comment ça le dossier est fermé? Mon père a l'amiantose. -- Ah non non, le dossier est fermé, il est archivé à Québec. »

En tout cas, je pense que, je ne sais pas, vous avez sûrement lu mon mémoire, là, il est arrivé toutes sortes d'erreurs que je ne m'explique pas, dans le dossier de mon père, là, puis j'aurais... une des erreurs... Donc, finalement, effectivement, son dossier était archivé à Québec. Mon père avait reçu la mauvaise lettre type, hein, il avait reçu une lettre qui disait qu'il était asthmatique, que son dossier allait être réévalué trois ans après, une fois qu'il allait être stabilisé. Mais ce n'est pas ça, c'est une maladie évolutive.

Ça fait que ça, j'ai tenté de savoir avec le Protecteur... la Protectrice du citoyen si cette erreur-là, elle était généralisée pour l'ensemble de la CNESST, mais je n'ai pas réussi. Peut-être que vous allez vérifier de votre côté, peut-être pas, peut-être que ça devient un peu parano de penser comme ça, là. Mais cette erreur-là a l'air banale, mais ça a fait la différence dans le dossier de mon père; un homme de 78 ans, hein, il fait qu'est-ce qu'on lui dit. Hein, si vous aviez su comment... si vous aviez vu... entendu sa réaction : « Eille! mon médecin pense que ce n'est pas l'amiante, là. Non, non, non, il dit que... puis c'est probable... », en tout cas. T'sais, c'est un homme qui voulait respecter les règles, donc la lettre lui disait : « Tu revois... vous allez être réévalué dans trois ans. » Ça fait que là, t'sais, on parlait, justement en cueillant, j'ai dit : « Bon, bien peut-être que tu devrais revoir ton médecin? » Il dit : « Non, ça s'en vient, là, mon trois ans arrive, là, ça va être en... » -- Il me reste trois minutes cinquante.

LE PRÉSIDENT :

En fait...

M. GILLES MERCIER :

Donc, cette lettre-là a eu...

LE PRÉSIDENT :

... j'allais vous demander de conclure, si possible.

M. GILLES MERCIER :

Ah oui, déjà?

LE PRÉSIDENT :

Ou si vous avez déjà votre chronomètre qui est ici devant...

M. GILLES MERCIER :

Non non, j'ai mon chronomètre, il me reste trois minutes quarante, selon mon chronomètre.

LE PRÉSIDENT :

Je vais respecter votre chronomètre.

M. GILLES MERCIER :

Oui, puis c'est juste... je vous jure, je n'ai pas faussé, je vous le jure.

LE PRÉSIDENT :

Je vais respecter votre chronomètre.

M. GILLES MERCIER :

O.K., donc je reviens aux erreurs... -- je sais qu'il est tard, là, mais j'achève. Je sais... bon, O.K., dossier archivé, le processus... O.K., le processus d'évaluation. Donc, finalement, j'ai remué ciel et terre, hein, je me suis rendu à la haute direction CNESST Chicoutimi. C'est probablement pour ça que, par la suite, j'ai reçu une lettre d'intimidation, que vous avez au dossier aussi. Ça, c'est assez particulier. Hein, je suis retraité depuis neuf mois puis on tente de m'intimider parce que je m'occupe du dossier de mon père puis que, avec certaines personnes, j'essaie d'organiser une association pour défendre les victimes, hein, pour ne pas que les gens aient à vivre ce que j'ai vécu puis ce que d'autres vivent, là.

Donc... O.K., donc c'est ça. Donc, là le dossier est réactivé. Mais là, il faut toujours refaire des demandes, là, hein, là à un moment donné, il reçoit un diagnostic le 14 février 2017, le jour de la Saint-Valentin, ma mère était à côté. Puis là, il reçoit son verdict, comme il a dit, mésothéliome. Ça fait que là, bon, là il faut refaire une demande. T'sais, c'est vraiment... il me semble que le processus d'indemnisation de la CNESST mériterait d'être humanisé davantage, O.K., au niveau supérieur. Au niveau inférieur, ça va, là, mais au niveau supérieur.

Deux minutes vingt, je vous avais dit que je concluais. Bon. Il y a plusieurs personnes qui ont parlé d'histoire, hein, on fait référence à l'histoire. Puis moi aussi, je m'intéresse beaucoup à l'histoire, hein. Mon père était né en 1938. En 49, il avait 11 ans, c'était la grève d'Asbestos, hein, avec Michel Chartrand. Ça a eu... ça a permis d'avancer grandement. Il y a eu, en 75, la grève aussi, hein, grâce aux gens d'ici qui ont fait la grève. Il y a eu la Commission Beaudry. Malheureusement, je n'ai pas été en mesure de trouver le rapport Beaudry sur le site, sur Internet, ce n'est pas disponible, je ne sais pas. Tout ce que j'ai trouvé, c'est un spécial de la CSN. À l'époque, la CSN s'intéressait à l'amiante, que j'ai déposé, hein, que vous allez avoir. J'aimerais ça qu'il apparaisse dans les documents du BAPE parce que je trouve ça vraiment intéressant, hein. Donc, on reprend de long en large les travaux de la Commission Beaudry. Bon.

Il y a eu, en 84, la Commission royale d'enquête en Ontario. Hein, tantôt, je vous ai parlé de l'Ontario, il se fait des bonnes choses en Ontario. Donc, en 84, ils ont fait un travail colossal, c'est un document de près de 900 pages. Puis j'ai l'impression qu'ils ont fait ce qu'on est en train un peu de faire aujourd'hui, t'sais... vous le regarderez, le document, il est disponible sur Internet, je l'ai déposé à la commission. Mais je veux arriver à ce document-là. Ça, c'est le travail de nos amis de Colombie-Britannique, hein : « *Keeping... Gardons les travailleurs et le public et l'environnement sécuritaires de l'amiante.* » Hein : « *Safe from asbestos.* » Donc, ça aussi je l'ai déposé.

T'sais, j'ai l'impression qu'ici, on essaie de réinventer la roue. T'sais, moi, nous -- Il me reste 35 secondes, je termine là-dessus -- on n'est pas contre, on n'est pas contre l'exploitation ou valorisation, comme les gens disent, mais d'aucune façon il faut qu'il y ait une autre victime comme ça. Si vous saviez la douleur que... c'est assez particulier d'accompagner une personne victime de l'amiante. Ça fait que là, les enfants, je reparle des enfants, hein, il faut absolument que les enfants d'Asbestos puis de Thetford Mines d'aucune façon ne soient exposés à l'amiante, si jamais vous recommandez, ou le gouvernement Legault décide d'aller de l'avant avec les projets d'exploitation.

Voyez-vous, j'ai terminé. Je vous remercie beaucoup de m'avoir écouté.

LE PRÉSIDENT :

Merci à vous. Je voulais juste clarifier un point.

M. GILLES MERCIER :

Là je ne sais plus comment arrêter ça. Oui.

LE PRÉSIDENT :

Votre deuxième recommandation...

M. GILLES MERCIER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... qui touche les médecins généralistes et les médecins spécialistes qui soient davantage formés et informés sur la problématique de l'amiante.

M. GILLES MERCIER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Je voulais juste m'assurer, est-ce que vous avez examiné le cursus académique de la formation des médecins ou vous êtes allé juste en disant : « Manifestement, ils semblent manquer de connaissances »?

M. GILLES MERCIER :

Je n'ai pas examiné le cursus des médecins, puis sûrement que dans leur cursus on doit parler d'amiante, ça ne se peut pas qu'on ne parle pas d'amiante, mais moi, j'y vais selon les téléphones, les contacts que j'ai avec les victimes puis avec mon expérience avec mon père, là.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. GILLES MERCIER :

Hein, c'est que les gens... hein, vous avez vu tantôt, t'sais, pour mon père, qui est col... qui était col bleu, ça a été laborieux. Ça fait qu'imaginez pour un col blanc, comme monsieur Renaud. Puis moi, ce que j'entends des gens qui me contactent, c'est que, bon : « Mon médecin ne veut rien savoir. » T'sais, j'ai l'impression que... ça, c'est une impression, là, t'sais, je n'ai pas...

LE PRÉSIDENT :

Hum hum.

M. GILLES MERCIER :

... j'ai l'impression que certains médecins ont comme peur d'aller vers ce diagnostic-là pour ne pas être confronté avec la CNESST ou... je ne sais pas, là. T'sais, je ne sais pas, là, c'est une hypothèse, là. Mais je n'ai pas vérifié le cursus, non.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Mercier, merci beaucoup.

M. GILLES MERCIER :

Bienvenue. Merci.

Mme MICHELINE MARIER

LE PRÉSIDENT :

Madame Micheline Marier.

Mme MICHELINE MARIER :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme MICHELINE MARIER :

Alors, ce n'est pas mon témoignage que je vais vous présenter. Je vais vous lire le témoignage de la famille Corbin-Charland, la veuve et puis les deux fils de monsieur Yves Charland, qui est décédé. Et monsieur... en tout cas, le fils qui a rédigé le témoignage devait venir... voulait venir ici, mais il ne pouvait pas quitter son emploi, ce n'était pas possible de faire le déplacement, donc il m'a demandé de lire son témoignage. Ce que je vais faire rapidement.

Donc :

(L'INTERVENANTE FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase, à la page 1: « Nous soumettons ce mémoire à la commission [...] »

Fin de la phrase, à la page 2: « [...] consiste à mettre à son utilisation. »

Ça, c'était en 2007 que ça a été déclaré par l'OMS. Il ajoute :

(L'INTERVENANTE FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase, à la page 2: « Dans le cas précis de notre père [...] »

Fin de la phrase, à la page 4: « [...] l'expression de nos sentiments distingués. »

C'est signé par Joël Corbin-Charland, Olivier Corbin-Charland et appuyés par Normande Corbin.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame. Je ne vous poserai pas de questions puisque...

Mme MICHELINE MARIER :

Bien non, je ne pourrais pas y répondre.

LE PRÉSIDENT :

Bien non, c'est ça. Alors, merci encore.

MOT DE LA FIN

LE PRÉSIDENT :

Et nous allons arrêter la première séance, nous reprendrons les travaux à 19 h. Alors, bon
souper.

LEVÉE DE LA SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
SÉANCE AJOURNÉE AU 18 FÉVRIER 2020, À 19 h

Je, soussignée, VÉRONIQUE SANGIN, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription fidèle et exacte de l'audience que j'ai entendue via diffusion audio, le tout conformément à la loi.

Et j'ai signé,

Véronique Sangin

Véronique Sangin, s.o.